

Reçu le
09 NOV. 2014
Bureau Police de l'Eau

Rapport d'enquête publique

La demande d'autorisation
au titre de la Loi sur l'Eau
et la déclaration d'intérêt général

Restauration hydromorphologique
de la Trye et du Fossé de la Sucrierie
présentée par le
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et
d'Entretien de la Trye et de ses affluents

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

Novembre
2014

Je, soussignée Edith LEGRAND demeurant Ferme de Troussures 60480 SAINTE EUSOYE (Oise), a été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens n°E14000096 /80 du 16 juin 2014, suite à la demande de la Responsable du Bureau Politique et Police de l'Eau au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en date du 5 juin 2014, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de la déclaration d'intérêt général relative à la restauration hydromorphologique de la Trye et du fossé de la Sucrierie sur les communes de Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses affluents.

1. Généralités

1.1. Préambule

Par arrêté en date du 8 juillet 2014, le Préfet de l'Oise a décidé la mise à l'enquête publique de la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses affluents pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2014 au titre de la décision administrative suivante :

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et une Autorisation Loi sur L'Eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête porte sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses affluents – Mairie de Bailleul sur Thérain – Place Maurice Segonds 60930 BAILLEUL SUR THERAIN en vue de réaliser la restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé de la Sucrierie (Fossé d'Hynu).

1.3. Cadre juridique

Le 8 juillet 2014, l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique (dossier n°60-2014-00053) :

✓ ordonne une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses affluents au titre de la décision administrative suivante :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et Autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux de restauration hydromorphologique de la Trye et du fossé d'Hynu sont les suivants :

- modification forte de la forme des berges et du lité d'écoulement,
- création de méandres du lit d'écoulement,

- diversification granulométrique du fond du lit d'écoulement,
- création d'annexes hydrauliques,
- remontée de la ligne d'eau,
- végétalisation et plantations.

✓ prescrit l'enquête publique pour une durée de 31 jours, du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} octobre 2014 inclus, indique le dépôt du dossier d'enquête (demande de Déclaration d'Intérêt Général et demande d'autorisation Loi sur l'Eau) aux mairies de Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes. Un registre d'enquête est ouvert dans les trois mairies.

✓ désigne le Commissaire Enquêteur titulaire et le Commissaire Enquêteur suppléant et donne les dates de réception du public par le Commissaire Enquêteur titulaire

- en Mairie de Bailleul sur Thérain :

x le lundi 1^{er} septembre 2014 de 16H00 à 18H00

x le mercredi 1^{er} octobre 2014 de 16H00 à 18H00,

- en Mairie de Bresles :

x le samedi 13 septembre 2014 de 10H00 à 12H00

- en Mairie de Hermes :

x le vendredi 26 septembre 2014 de 16H00 à 18H00

✓ indique les conditions de consultation et de communication du dossier et des observations au public,

✓ précise les conditions dans lesquelles le commissaire enquêteur peut visiter les lieux,

✓ prévoit les conditions dans lesquelles le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier par des documents existants,

✓ énonce les modalités d'une réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur,

✓ indique les conditions de prorogation de l'enquête sur décision motivée du commissaire enquêteur,

✓ précise les conditions d'audition de toute personne ou service par le commissaire enquêteur,

✓ fixe les conditions de clôture du registre d'enquête publique, indique la procédure de transmission des observations au responsable du projet et le délai de réponse, rappelle la procédure de transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDT de l'Oise,

✓ informe sur la consultation par le public du rapport et des conclusions,

✓ prévoit la transmission de l'avis du conseil municipal à la Préfecture et la DDT de l'Oise,

- ✓ fixe les conditions par l'autorité compétente de faire compléter les conclusions du commissaire enquêteur,
- ✓ précise les modalités d'affichage de l'avis au public par affichage municipal et par affichage dans ses locaux et sur les lieux de l'établissement concerné (avis visible et lisible des voies publiques) ainsi que la publication d'une annonce dans deux journaux dans le département,
- ✓ prévoit la possibilité de suspendre l'enquête par le responsable du projet,
- ✓ énonce la possibilité par le responsable du projet de solliciter une enquête complémentaire au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses affluents, collectivité assurant la gestion du cours d'eau et de ses affluents avec un programme pluriannuel d'entretien de ses berges, a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation pour réaliser la restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé d'Hynu.

Contexte :

La Trye, axe principal du réseau hydrographique de la zone d'étude, reçoit les eaux de nombreux fossés qui drainent le marais. Le seul affluent, fossé principal, est le Fossé d'Hynu (ou Fossé de la Sucrierie). Il constitue le seul exutoire de toute la zone de marais située à l'ouest de la RD125 sur la commune de Bresles.

Le lit mineur de la Trye et de ses affluents a été fortement modifié au cours de l'histoire en relation avec l'exploitation du marais et la présence de l'abbaye de Froidmoint. Il s'agit d'une succession de segments de droite dont la section en travers est largement surdimensionnée.

Un projet a été construit sur la base d'un diagnostic du cours d'eau. La Trye est en mauvais état écologique : berges instables et en forte pente, berges avec une végétation peu diversifiée, milieu aquatique pauvre ne permettant pas au poisson de s'y reproduire et de se nourrir.

La Trye et le Fossé de la Sucrierie sont actuellement dans un état morphologique et écologique très éloigné des critères du bon état écologique des cours d'eau prescrit par la directive 2000/60/CE, dite directive cadre sur l'eau, donc des objectifs du SDAGE Bassin de Seine et des petits cours d'eau côtiers normands. Leur état n'est donc pas conforme à la réglementation en vigueur.

Le projet de restauration ne concerne qu'une partie de ces cours d'eau :

- La Trye du Pont Neuf (allée François Lenzi) à sa confluence avec le Thérain,
- Le Fossé de la Sucrierie (après son passage sous l'avenue de la libération RD215) à sa confluence avec la Trye.

L'ensemble du projet de restauration représente un linéaire de 5,7km de long c'est à dire un projet de grande ampleur. C'est pourquoi, cinq sections ont été définies :

- a. Secteur 1 du Pont Neuf à la confluence Trye-Fossé de la sucrerie (1 677m)
- b. Secteur 1B de la confluence Trye-Fossé de la sucrerie au Pont de l'Abbaye (962m)
- c. Secteur 2 du Pont de l'Abbaye au Pont de la RD12 (1 484m)
- d. Secteur 3 du Pont de la RD12 à la confluence Trye-Thérain (376m)
- e. Secteur 4 de l'aval de la RD125 à la confluence Trye-Fossé de la sucrerie (1 131m)

Le porteur de projet est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses affluents qui regroupe trois communes (Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes). Le SIAE de la Trye bénéficie d'une assistance technique et financière de la Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis. Un comité de pilotage a été mis en place regroupant en plus du Bureau du SIAE de la Trye :

- les financeurs du projet : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de l'Oise, service CATER ainsi que le Conseil Régional ;
- les partenaires techniques : l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie ;
- des organismes associés : la Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis, le Conseil Régional (déjà cité).

Nature :

La restauration hydromorphologique consiste à agir sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et sur la forme des berges et du lit d'écoulement pour créer les conditions d'une qualité et d'une diversité écologique compatibles avec les objectifs réglementaires de bon état écologique.

Caractéristiques :

Les travaux de restauration hydromorphologique visent à :

- la modification forte de la forme des berges et du lit d'écoulement sur tous les secteurs par terrassement des berges et dévasement du fond du lit mineur ;
- la création de méandres du lit d'écoulement sur la base des données historiques et de calculs hydrauliques pour créer des profils de vitesse d'écoulement non uniformes ;
- la diversification granulométrique du fond du lit d'écoulement par apport de matériaux plus grossiers ;
- la création d'annexes hydrauliques (là où le foncier permet de le faire) ;
- la remontée de la ligne d'eau pour accentuer le caractère humide ;
- la végétalisation des zones terrassées (selon trois bases définies) et les plantations ponctuelles d'arbres et d'arbustes.

Les incidences négatives temporaires du projet sur l'environnement sont liées uniquement à la phase des travaux. Elles portent sur :

- la qualité de l'eau (émission de matières en suspension dans l'eau)
- le milieu naturel avec la destruction d'espaces naturels (pas d'espèces protégés, qualité écologique moyenne, milieu aquatique pauvre).

Les objectifs de la restauration portent sur l'augmentation significative de la qualité du milieu aquatique du cours d'eau et des berges et annexes hydrauliques. En ce qui concerne les zones humides, l'impact est neutre en terme de surface.

1.5. Composition du projet

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Arrêté préfectoral
2. Dossier d'enquête avec déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : Restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé d'Hynu. Ce dossier a été rédigé par BURGEAP en Mars 2014. Il se compose de :

Note complémentaire au dossier d'enquête publique (11pages)

- I. Dossier d'enquête (page 9 à 18)
- II. Déclaration d'intérêt général (page 19 à 31)
 - Cadre réglementaire (page 20)
 - Mémoire explicatif (page 24)
 - Calendrier prévisionnel des travaux et de l'entretien (page 29)
 - Plan de financement (page 30)
 - Justification de l'intérêt général (page 30)
- III. Dossier d'autorisation Loi sur l'eau (page 32 à 64)
 - Cadre réglementaire (page 33)
 - Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés – Etat parcellaire (page 36)
 - Nature, consistance, volume et objet des travaux et rubriques de la nomenclature dans lesquelles doit être classé le projet (page 38)
 - Notice d'incidence (page 39)
 - Moyens de surveillances et suivi post-travaux (page 62)
 - Figures hors texte (page 63)

- IV. Annexes (page 65)

Bilan de la concertation (5 pages)

Continuité écologique et aménagement des espaces naturels - Laboratoire PIREN Seine 2012 (53 pages)

Diagnostic et programme de travaux de restauration – BURGEAP septembre 2010 (48 pages + 30 figures)

Restauration hydromorphologique de la Trye –mission de maitrise d’œuvre –Elément PRO - SINBIO, septembre 2012 (83 pages)

Projet de restauration hydromorphologique de la Trye – suivi écologique et hydrobiologique – AREA décembre 2011 (106 pages)

Diagnostic du marais communal de Bresles – Conservatoire des Sites naturels de Picardie –septembre 2006 (53 pages + annexes)

Etat initial avant travaux de restauration du ruisseau de la Trye - ONEMA, février 2012 (54 pages)

Débit et qualité des eaux superficielles de la Trye et qualité de ses sédiments – GEREEA novembre 2011 (29 pages).

Ce dossier d’enquête publique est consultable dans les mairies de Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Après avoir été désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai pris contact avec Monsieur LANDORIQUE du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

2.2. Modalités de l'enquête

Quatre permanences du Commissaire Enquêteur ont été planifiées durant le mois de l'enquête publique avec une permanence le samedi matin :

x le lundi 1^{er} septembre 2014 de 16H00 à 18H00 à la mairie de Bailleul sur Thérain,

x le samedi 13 septembre 2014 de 10H00 à 12H00 à la mairie de Bresles,

x le vendredi 26 septembre 2014 de 16H00 à 18H00 à la mairie de Hermes,

x le mercredi 1^{er} octobre 2014 de 16H00 à 18H00 à la mairie de Bailleul sur Thérain.

La Mairie de Bailleul sur Thérain est ouverte six jours par semaine au public : le lundi de 8H30 à 12H et de 16H à 18H, du mardi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 18H et le samedi de 9H à 12H soit 38,5 heures par semaine. La Mairie de Bresles est ouverte cinq jours par semaine au public : du mardi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H30 et le samedi de 9H à 12H30 soit 25,5 heures par semaine. La Mairie de Hermes est ouverte cinq jours par semaine au public : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H soit 35 heures par semaine.

2.3. Concertation préalable :

Le 17 juillet 2014, j'ai rencontré messieurs LESCUYER et PENET-BRUN, animateur et conseiller technique avec monsieur DELAMARE, Président du SIAE et de monsieur Fontaine, mon suppléant, dans les locaux de l'Ecogarde. Puis, j'ai visité le site avec monsieur LESCUYER en présence de monsieur DELAMARE, Président du SIAE et de monsieur Fontaine, mon suppléant, pour m'imprégner du dossier.

2.4. Publicité et information effective du public

La publicité officielle a été faite par une publication dans les deux journaux suivants :

- Le Parisien en date du 13 août 2014 et du 1^{er} septembre 2014

- Le Courrier Picard en date du 4 août 2014 et du 2 septembre 2014.

J'ai vérifié l'affichage le lundi 18 août soit quinze jours avant le début de l'enquête publique sur les panneaux d'affichage sur chaque mairie et sur site (Pont Neuf, Pont de l'Abbaye, RD125 et Pont sur la RD12). Le siège administratif du SIAE est la Mairie de Bailleul sur Thérain.

La Mairie de Bresles a annoncé sur son panneau d'informations municipales l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique était consultable dans les trois mairies soit un total de 174H30 à Bailleul sur Thérain, 113H à Bresles et 161H à Hermes pendant la durée de l'enquête publique y compris les heures de permanence.

Parallèlement, le maître d'ouvrage a organisé le 4 septembre une réunion d'information sur le projet avec le cabinet d'étude et les principaux partenaires à Bresles : une cinquantaine de personnes s'y sont rendues.

L'information et la publicité ont été satisfaisantes.

2.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

2.6. Climat de l'enquête

Je me suis tenue à la disposition du public dans les trois Mairies aux jours et horaires de permanence. Les permanences ont toujours été fréquentées par le public surtout la permanence suivante (13 septembre à Bresles) à la réunion d'information faite par le maître d'ouvrage. J'ai rencontré quelques utilisateurs du marais et des zones adjacentes de la Trye (chasseurs, agriculteur, cressiculteur, pêcheur) ainsi que des propriétaires concernés par le projet.

En dehors de mes permanences, le dossier d'enquête publique a été consulté : des observations ont été notées, un courrier a été remis à mon attention. D'autres courriers m'ont été remis durant mes permanences.

2.7. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et des registres

Les registres d'enquête publique ont été cotés et paraphés par moi à l'ouverture de l'enquête publique. Ils ont été ouverts le premier jour par les maires de trois communes concernées et clôturés le dernier jour de l'enquête par mes soins. J'ai repris les registres à la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête

publique ont été donnés à la Direction Départementale des Territoires, le 3 novembre 2014. Une copie du rapport est transmise au Tribunal Administratif le lendemain.

2.8. Relation comptable des observations

Les observations ont été plus nombreuses sur la commune de Bresles : 10 personnes (élus de la commune et habitants) et un courrier reçu de l'EARL TRAEN.

Le registre de Bailleul ne comporte que les observations manuscrites d'une personne et deux courriers reçus de la Fédération Départementale de la Chasse et de Monsieur CAEL.

Le registre de Hermes compte les observations de deux personnes et une pétition des chasseurs des marais de Bresles (une soixantaine de signatures).

En dehors du délai de l'enquête publique, j'ai reçu le 30 octobre une copie de la délibération prise par le Conseil Municipal de Bresles indiquant un avis défavorable sur le projet (courrier daté du 14 octobre retourné par la Mairie de Bailleul à mon intention). Cette lettre ne sera pas prise en compte : la Mairie de Bresles a communiqué cette délibération à la DDT de l'Oise. Seules les observations du Conseil Municipal de Bresles sur le registre seront pris en compte.

3. Examen des observations envoyées au maître d'ouvrage

L'enquête publique s'est arrêtée le mercredi 1^{er} octobre. J'ai repris les registres le jeudi 2 octobre en mairies de Bresles et Hermes. J'ai néanmoins rencontré messieurs DELAMARE et LESCUYER l'après-midi pour développer des thèmes abordés durant l'enquête publique. J'ai remis en mains propres le lundi 6 octobre au SIAE de la Trye le procès-verbal des observations du public et des questions (copie en annexe lettre et PV signé par monsieur DELAMARE, le Président). J'ai traité les observations par thèmes :

- Avis sur le projet de restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé d'Hynu
- Avis sur le tracé du projet
- Avis sur le coût des travaux et l'entretien de la Trye
- Avis sur les travaux (durée, déroulement, gêne occasionnée, remise en état)
- Avis sur le sentier pédagogique
- Impacts du projet sur les cressonnières
- Impacts du projet sur la populiculture
- Impacts du projet sur l'agriculture (pâturages, terres agricoles)
- Impacts du projet sur la chasse(commune, société de chasse, fédération de chasse)

- Impacts sur la pêche
- Remarques supplémentaires

Les registres d'enquête publique ont été scannés puis envoyés par mail le lendemain.

Le SIAE de la Trye m'a transmis ses réponses le 20 octobre par mail puis par courrier reçu le 22 octobre en lettre recommandée (mis en annexe).

Thème : Projet de restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé d'Hynu

Observation n°1 :

« Il est précisé que l'approfondissement du lit de la rivière au cours du temps a provoqué un assèchement des terrains. Le fait de remonter le niveau du lit va donc conduire à une « réhumidification » de ces terrains par la remontée naturelle du niveau d'eau. Le territoire de la commune de Bresles comptant environ 2 000 hectares dont 800 de partages et de marais, on peut facilement imaginer que 500 à 600 hectares vont être impactés par une augmentation du niveau de l'eau sur environ 40 cm correspondant à la remontée du lit de la rivière et de ses affluents soit des centaines de milliers de m³. » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°1 :

Les travaux de curage successifs de la Trye et du Fossé d'Hynu ont effectivement abaissé significativement le niveau dans la rivière donc dans les zones riveraines.

Les études conduites pour la conception du projet ont montré que la rivière est déconnectée du marais : le niveau d'eau dans la Trye n'est pas en relation directe avec le niveau d'eau dans le marais dans le voisinage proche.

Elles ont également montré que :

- Le débit de la Trye provient à au moins 80 % de la nappe de la Craie : la qualité de l'eau mesurée en aval de la RD12 est comparable à celle de la nappe de la Craie.
- Le niveau d'eau dans le marais est fortement dépendant de la piézométrie de la nappe de la Craie : les cressonnières sont alimentées par des sources et puits débordant naturellement (artésianisme) provenant de cette nappe.
- Les eaux provenant du Massif Forestier de Hez-Froidmont traversent le marais de Bresles dans sa partie sud.

De plus, une modélisation hydraulique a été réalisée sur l'ensemble du linéaire de projet. Elle a permis de montrer que le nouveau lit mineur, la zone d'écoulement de la Trye sans débordement, n'engendre pas de hausse du niveau d'eau.

Il n'y a pas de remontée importante du niveau du lit, la recharge granulométrique sera réalisée après curage des vases afin de conserver la côte du radier proche de l'existant. En certains endroits, cette cote est modifiée pour éviter les contre-pentes significatives qui ralentiraient l'écoulement.

La question de la réhumidification du marais a été débattue lors des différentes étapes de la constitution du projet : compte tenu des usages du marais, en particulier de la présence des cressonnières, il n'est pas possible de réhumidifier fortement le marais.

Pour terminer, le choix de ne pas modifier les ponts existant sur le cours de la Trye conduit à garder des points fixes en termes de topographie. La très faible pente générale du cours d'eau ne permet pas non plus, de ce fait, de relever fortement le fond du lit de la Trye.

Réponse du commissaire enquêteur :

La remontée du niveau du lit ne sera pas importante et n'entraînera pas une hausse du niveau d'eau. Le marais et les alentours ne seront donc pas inondés du fait de la restauration hydromorphologique de la Trye.

Observation n°2 :

« La première question qui se pose alors concerne en premier lieu la santé des habitants, Bresles est déjà connue pour l'impact de ses zones humides sur leur santé qu'en sera t-il avec un niveau d'humidité augmenté de 40 cm ? Sans oublier le développement inéluctable des moustiques et autres parasites par l'augmentation des zones humides ! » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°2 :

En plus de la réponse n°1, les éléments complémentaires suivants peuvent être apportés.

Le projet prévoit effectivement des zones humides. Ces zones sont confinées aux annexes hydrauliques, donc à proximité immédiate de la Trye et en relation directe avec elle. La très grande majorité d'entre elles ne comportera pas d'eaux stagnantes, eaux dans lesquelles se développent les moustiques (il n'y en a pas dans les eaux courantes. Elles vont permettre le développement des prédateurs des moustiques que sont les poissons et les amphibiens.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le développement des poissons et des amphibiens permettra de réguler la présence de moustiques qui se développent effectivement que dans les eaux stagnantes. Des zones humides sont prévues le long de la Trye.

Observation n°3 :

« Et que dire du PLU récemment accepté et déjà réduit pour des problèmes des zones humides dans les conditions d'aujourd'hui ; Ne faudra t-il pas le revoir pour éviter de lancer des constructions dans des zones plus largement touchées par le problème du niveau de nappe phréatique ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°3 :

Les éléments de la réponse n°1 sont aussi valables ici. Le niveau d'eau dans le marais dépend d'abord de la nappe de la Craie. Par ailleurs, comme indiqué dans la réponse n°2, les zones humides sont confinées aux annexes hydrauliques.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet de restauration hydromorphologique de la Trye n'a pas vocation à modifier le niveau d'eau du marais ou à impacter le développement des constructions dans les zones urbanisables de la commune de Bresles.

Observation n°4 :

« Le présent projet d'aménagement de la Trye ne doit pas conduire à une dégradation des activités humaines présentes aujourd'hui dans le marais de Bresles :

➤ Activités professionnelles : cressiculture, productions forestières (peupleraies). Le fonctionnement hydraulique actuel de la Trye et du marais ne doit pas être modifié (pas d'assèchement, ni d'inondation du marais).

➤ *Activités de loisir : chasse* » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent, propriétaires forestiers, 11 Place du 11 novembre et 38 rue du Petit Chantilly 60510 BRESLES)

Réponse n°4 :

Cette préoccupation a été le fil conducteur de la conception du projet et a été exprimée dès le début par le Comité Syndical.

En ce qui concerne l'inondation ou l'assèchement, les réponses précédentes apportent les éléments nécessaires.

La prise en compte de la cressonnière de Monsieur VANDEZANDE située au bord de la Trye à l'amont du projet, en particulier le maintien de la capacité d'évacuation de l'eau pour maintenir le flux traversant, ne permet pas de modifier significativement la topographie du lit de la Trye, donc de le remonter. Il ne peut donc y avoir inondation du marais.

Il en est de même pour l'exploitation des Peupliers pour les mêmes raisons. En plus, les propriétés où des Peupliers sont abattus sont des propriétés communales. L'exploitation privée n'est donc pas remise en cause.

En ce qui concerne la chasse, en dehors de la phase chantier, l'effet du projet est plutôt positif, le gibier trouvant des possibilités nouvelles d'utilisation du milieu : de nouveaux habitats sont créés.

En phase chantier, l'impact négatif est temporaire et limité aux zones de travaux : les travaux vont réduire temporairement les zones utilisables par le gibier. Il y aura donc un décantonnement limité en surface et dans le temps. Les formations herbacées nouvellement créées constitueront des zones attractives rapidement en termes d'alimentation.

Par ailleurs, le calendrier des travaux a été adapté suite aux remarques faites par les chasseurs pour réduire cet impact temporaire.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet a été construit avec les activités développées autour de la Trye et du marais : cressiculture, chasse, populiculture. Le niveau d'eau du marais ne sera pas modifié avec les travaux de la restauration hydromorphologique de la Trye.

Observation n°5 :

« Pour les travaux de la Trye, travaux sans intérêt, respecter le lit actuel de la rivière. » (Monsieur Franck BONVALLET 52 rue Pierre Demery 60510 Bresles)

Réponse n°5 :

Le lit actuel de la rivière n'est pas conforme à la réglementation en vigueur qui a pour objectif le « bon état écologique », c'est-à-dire un état permettant le cycle de vie complet du poisson.

Il n'est pas non plus conforme partout à la réglementation sur les Peupliers en bord de cours d'eau.

Par ailleurs, la configuration actuelle isole la Trye du reste du marais sur de nombreux aspects écologiques, en particulier sur la circulation d'espèces animales. Elle n'est en plus pas naturelle : un cours d'eau avec si peu de pente devrait méandrer.

Le projet de tracé répond aux objectifs ci-dessus en préservant les activités du marais. La réalisation du projet a un impact positif sur les profils en long et en large de la Trye.

Observation n°5bis :

« Je pense qu'il aurait été plus utile de rénover l'ancienne rivière qui je pense aurait coûté moins cher. Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais. » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

Réponse n°5bis :

La rénovation de l'ancienne rivière a été l'une des alternatives étudiées dans le processus de conception du projet. Pour les raisons ci-dessous, un nouveau lit de la Trye et du Fossé d'Hynu a été défini :

- Mise en conformité avec la réglementation (voir ci-dessus),
- Respect des activités du marais, la cressonnière VANDEZANDE en particulier : l'exutoire et l'écoulement sortant de la cressonnière est préservé. Cette préservation, et le fait de ne pas atteindre aux propriétés privées, ont conduit à décaler le nouveau lit,
- La position de la réserve de chasse explique une partie du décalage du nouveau lit : l'autre berge a été privilégiée dans les secteurs concernés.
- Raisons techniques : le reméandrage impose de « sortir » du lit actuel. La profondeur actuelle a imposé de décaler le lit pour maintenir la continuité topographique.

Sur la destruction de tout le marais, les réponses précédentes comportent les éléments sur les sujets de l'inondation et de l'assèchement. Pour le reste, la superficie impactée par le projet est très faible par rapport à celle du marais. De plus, le projet apporte une diversification écologique significative.

Réponse du commissaire enquêteur (5 et 5bis) :

Le tracé de la Trye a été modifié très anciennement. Les habitants l'ont toujours connu ainsi que leurs parents. Toute modification fait peur. La conformité à la réglementation actuelle doit se faire pour atteindre le bon état écologique en préservant les activités du marais.

Des raisons techniques expliquent le choix d'un nouveau tracé selon les secteurs (hormis les alternatives si désaccord du propriétaire privé).

Observation n°6 :

« nous nous opposons à ce projet qui va détruire l'écosystème actuel du marais qui n'a pas attendu des pelleuses pour se biodiversifier. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

Réponse n°6 :

Le Comité de Pilotage du projet, qui suit sa conception dès le démarrage, comprend des experts naturalistes qui ont validé le projet :

- le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CSNP), qui a réalisé l'inventaire écologique du marais de Bresles. Cet organisme connaît donc bien la qualité écologique du marais.
- le Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien (CBNBP), qui a réalisé des relevés botaniques dans le marais de Bresles.

Par ailleurs, le projet ne concerne que la Trye, le Fossé d'Hynu et leurs abords immédiats. L'évolution de la biodiversité sera très importante dans la zone du projet d'abord : l'écosystème actuel de la rivière et du marais au voisinage immédiat est très appauvri par l'incision du lit mineur, entre la rivière et le lit majeur, et la configuration des berges. Le projet crée des habitats actuellement absents du marais.

A plus grande échelle, les études du CENP et du CBNBP, ont montré que l'écosystème actuel est de qualité moyenne à pauvre, sauf en certaines zones où la qualité écologique est bonne. Le

caractère tourbeux du marais de Bresles n'est quasiment pas exprimé. Ces études concluent que le marais de Bresles présente un potentiel écologique important non ou très peu exprimé actuellement.

Le projet n'impacte pas les zones de grande qualité écologique, principalement alimentées en eau provenant de la Forêt de Hez-Froidmond.

La réalisation du projet participe donc à une évolution positive de la biodiversité dans le marais.

Il n'y aura pas de destruction de l'écosystème au sens où l'entend l'observation. Une évolution est envisageable : elle dépendra d'abord du niveau d'eau de la nappe de la Craie et de celle des exploitations de Peupliers.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet de restauration ne peut qu'améliorer la biodiversité du marais dont le potentiel semble important d'après les études.

Observation n°7 :

« Le changement du lit de la Trye avec des méandres suivant amplitude en somme les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais et les partages voir les gestions des biens et l'exploitations des cultures... » (Monsieur et Madame Jean JUMEL 12 rue du général de Gaulle 60510 BRESLES)

Réponse n°7 :

Les éléments principaux de réponse se trouvent dans la réponse n°1.

Compte tenu des contraintes du projet (cressonnière VANDEZANDE, maintien des ponts), le niveau d'eau dans la Trye ne peut être relevé de façon significative.

La configuration du nouveau lit conduit aussi à empêcher le développement anarchique de la Callitriche qui produit des masses végétales importantes limitant la capacité d'écoulement du lit. De ce fait, les écoulements estivaux seront facilités.

En ce qui concerne l'exploitation des biens et des cultures, il n'y aura pas de modification parce que le niveau d'eau ne sera pas relevé (voir ci-dessus et les réponses précédentes). Il ne sera pas baissé non plus pour les mêmes raisons.

Enfin, le projet n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de la nappe de la Craie, dont le niveau d'eau est le déterminant principal du niveau d'eau dans le marais.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le niveau d'eau dans le marais et celui de la Trye ne sont pas liés : le premier dépend du fonctionnement de la nappe de craie tandis que le second ne sera pas relevé de façon significative notamment à cause des ouvrages existants et la présence de cressonnières.

Observation n°8 :

« On peut être surpris par le fait que l'étude ne mentionne pas le débit de la source à son niveau actuel ni sa prévision en cas de remontée du lit de la rivière. Aujourd'hui, la rivière est alimentée par un ensemble « d'affluents » qui drainent la zone sur toute son étendue. Le fait de remonter son lit va naturellement limiter l'apport d'eau dans la rivière par la remontée du lit mais aussi par une réduction du volume d'eau lié à l'évaporation plus importante consécutive à l'humidification des zones sèches en surface et la multiplication de la végétation. » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°8 :

En premier lieu, la question de la remontée du lit mineur a déjà été traitée dans les réponses précédentes : les points fixes en termes de topographie sont trop nombreux pour un relèvement significatif.

Le fait qu'un ensemble « d'affluents » alimente la rivière est avéré : le marais comporte un réseau de fossés (les « affluents ») de plus ou moins grande taille qui convergent vers le Trye. Une partie de ces affluents alimente la Trye en amont de la zone de projet qui, rappelons le, débute au Pont Neuf.

En ce qui concerne la source, il convient de préciser qu'il n'y a pas qu'une source mais une multitude répartie dans le marais en deux zones principales :

- Le piedmont de la Forêt de Hez-Froidmont : ces sources sont alimentées par les eaux provenant des terrains tertiaires constituant le massif forestier et principalement issues des pluies infiltrées.
- La zone de débordement artésien de la nappe de la Craie, représentée principalement par la zone des cressonnières actuelles et passées. Cette zone est très largement prépondérante dans l'alimentation en eau de la Trye et du Fossé d'Hynu : l'eau de la Trye à la confluence avec le Thérain, donc en aval, a une qualité très proche de celle de la nappe de la Craie (température, concentration en nitrates). Ainsi, chaque puits artésien de cressonnière peut être considéré comme une source.

Il n'est donc pas possible de parler du débit de la source.

Des mesures de débit ont été faites en aval immédiat du Pont Neuf. Ces mesures, et les rares mesures précédentes, ont permis de dimensionner le nouveau lit mineur. Le projet a donc été adapté aux débits et non l'inverse.

Par ailleurs, les débits issus des nappes ne sont pas influencés par le lit mineur de la Trye à partir du moment où il n'est pas prévu de barrage et où le lit mineur a été adapté aux débits actuels : ils dépendent directement du niveau d'eau dans ces nappes.

En ce qui concerne l'évaporation :

- Il convient de rappeler que l'évaporation a deux composantes : celle des surfaces en eau et celle provenant de la végétation,
- Elle se produit essentiellement de mars à octobre selon les années,
- Il convient de rappeler que les Peupliers, fortement présents dans le marais, sont de formidables évaporateurs : le peuplier est l'un des arbres au monde qui évapore le plus d'eau,
- Il est vraisemblable que la suppression de tous les Peupliers du marais de Bresles contribuerait à remonter le niveau dans le marais de façon perceptible,
- L'évaporation d'une surface d'eau libre et celle d'une formation végétale herbacée sont inférieures, en volume d'eau évaporé par mètre carré, à l'évaporation de la même surface de Peupliers.

En pratique, le projet n'a pas d'impact sur l'évaporation globale du marais. A l'échelle de la zone des travaux, l'évaporation est réduite.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet a été adapté aux débits actuels mesurés en aval immédiat du Pont Neuf (début du projet). Le projet n'est pas important en terme de surface pour modifier l'évaporation globale du marais.

Observation n°9 :

« Dans tous les cas le débit de la rivière risque non pas d'augmenter mais de se réduire ! Alors si on crée des méandres le dénivellement linéaire va aussi se réduire et ralentir le cours de la rivière. Dans ces conditions, peut-on espérer y voir prospérer des poissons ? Certains affluents dans le monde ont vu leurs cours corrigés pour justement réduire leurs longueurs et augmenter leurs débits ! » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°9 :

En plus des éléments déjà apportés par les réponses précédentes sur les contraintes topographiques et le fonctionnement hydrogéologique du marais de Bresles :

- Le fonctionnement hydraulique de la Trye est très particulier :
 - o le lit actuel a une pente très faible (moins de 0,1 % en moyenne). Cette pente n'est pas homogène sur l'ensemble du linéaire : elle est très faible dans le marais de Bresles qui est quasiment plat, un peu plus importante (mais très faible quand même) à partir de l'Abbaye de Froidmont (effet de vallée),
 - o Avec une telle pente et un fonctionnement « classique », le débit de la Trye devrait être très faible et la vitesse d'écoulement très lente,
 - o Le moteur de l'écoulement est le niveau d'eau dans la nappe de la Craie (piézométrie) : ce niveau d'eau explique à lui seul, en quasi-totalité, le débit de la rivière et la vitesse d'écoulement,
 - o Le débit et la vitesse d'écoulement sont cependant influencés par le développement anarchique de la Callitriche en période estivale, du pour l'essentiel à l'envasement du lit, à la concentration de l'eau en nitrates, et à la grande pauvreté du milieu.
- Les travaux prévus n'ont aucune influence sur le fonctionnement hydrogéologique du moteur de l'écoulement,
- Ils vont en revanche permettre d'éliminer en quasi-totalité le développement de la Callitriche et ses inconvénients.

Pour l'aspect piscicole, le lit actuel est trop grand, ce qui réduit la hauteur d'eau, et réduit donc la capacité du poisson à circuler. En réduisant la largeur de l'écoulement pour les débits les plus faibles, le nouveau lit permet de créer, pour un même débit, une lame d'eau plus haute mais moins large. Pour les autres débits, le cours d'eau déborde dans les zones humides associées.

La très faible présence piscicole dans la Trye est aussi due à la pauvreté du milieu écologique : le poisson ne peut pas se nourrir ni s'abriter dans la Trye actuelle, encore moins s'y reproduire.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet va permettre d'intervenir sur le développement anarchique de la Callitriche responsable de l'envasement du lit, la concentration de l'eau en nitrates et de la grande pauvreté du milieu. Les travaux prévus n'ont aucune influence sur le fonctionnement hydrogéologique du moteur de l'écoulement (fonctionnement très particulier de la Trye). Le nouveau lit va permettre de créer de meilleures conditions de développement des poissons avec une lame d'eau plus haute mais moins large.

Observation n°10 :

« Ne serait-il pas plus prudent de répondre à toutes ces questions avant d'envisager des travaux si coûteux dont les conséquences sur la santé, l'activité et la vie des habitants ne sont pas complètement évaluées. Les exemples multiples donnés par les informations quotidiennes ne doivent-ils pas nous aider

à prendre un peu plus de précautions pour éviter des situations aux conséquences humaines douloureuses et fort coûteuses pour notre économie ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°10 :

Les réponses précédentes montrent que les questions soulevées par cette observation ont été prises en compte dans la conception du projet et que, donc, les réponses aux questions ont été apportées.

Les équilibres actuels du marais ne sont pas modifiés précisément à cause de la prise en compte d'activités (cressonnières), de contraintes (topographie) et d'ouvrages (ponts).

En particulier, le fonctionnement hydraulique du marais, dépendant principalement des eaux souterraines de la nappe de la Craie, n'est pas modifié.

Les conséquences humaines du projet ne sont donc pas « douloureuses » : il n'y a pas d'incidence sur la santé humaine (humidité, moustiques) et les activités ne sont pas perturbées, à deux exceptions près : la chasse de façon temporaire pendant les travaux, la situation finale étant plus favorable au gibier que la situation actuelle, l'exploitation de peupliers sur une surface réduite par suppression de quelques rangs localement.

Par ailleurs, le projet rend la Trye conforme à la réglementation en vigueur sur les objectifs de bon état écologique et de position des peupliers sur les berges.

Sur l'aspect financier :

- Le projet représente effectivement un coût significatif qui peut choquer en cette période,
- Les composantes principales de ce coût sont les travaux forestiers et les terrassements : ils portent sur un linéaire de 5,7 km, exceptionnel pour une opération de ce type,
- Rapporté au mètre linéaire de cours d'eau traité, le coût est d'environ 300 euros HT/ml. C'est un coût usuel dans les opérations de ce type,
- Le financement est lui aussi exceptionnel :
 - o Le taux de subvention est de 100%, le déplafonnement ayant été accordé.
 - o L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de l'Oise et le Conseil Régional de Picardie assurent ce financement.

Réponse du commissaire enquêteur :

Des réponses ont été apportées aux questions posées par monsieur JUMEL.

➤ **Thème : Avis sur le tracé du projet**

Observation n°11 :

« A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles) (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

Réponse n°11 :

Les réponses précédentes abordent ce sujet.

Pour mémoire :

- Le débit de la Trye dépend essentiellement de la piézométrie de la nappe de la Craie (niveau d'eau) et non de la configuration du lit mineur : la pente réelle du lit actuel ne permet pas les débits et les vitesses de coulement constatés. Le vrai moteur est la nappe de la Craie,

- Le lit mineur actuel est trop large et trop droit pour la gamme des débits de la Trye : en certains endroits, il existe une amorce de méandrage naturel : à grande échelle en aval (la Trye n'est plus perpendiculaire au Pont de l'Abbaye suite à un phénomène de méandrage naturel qui est la cause des problèmes rencontrés sur le pont), à petite échelle en certains points amont et aval,
- Il est propice au développement anarchique de la Callitriche en été qui entrave l'écoulement en formant des bouchons végétaux,
- Le niveau d'eau dans les cressonnières dépend directement de la piézométrie : elles ont été installées aux endroits actuels parce que la nappe de la craie permet une alimentation en eau permanente.

Il convient de rappeler qu'un cours d'eau naturel à très faible pente est méandré, et pas tout droit.

Par ailleurs, **la position topographique de la cressonnière VANDEZANDE**, située à proximité immédiate du projet, a été prise en compte dans la conception du projet. Les écoulements qui en sont issus sont maintenus topographiquement, donc en débit.

Pour les cressonnières situées en amont du Pont Neuf, dépendant donc du ruisseau de la Rue-Saint-Pierre, l'impact est nul aussi : le pont n'étant pas modifié, et les capacités d'écoulement en aval étant maintenues, le niveau d'eau amont du pont, dans le Ruisseau de la Rue-Saint-Pierre, n'est pas modifié.

En revanche, le maintien de la capacité d'écoulement de ce pont, en particulier le dégagement des buses en amont est essentiel pour le maintien du niveau d'eau.

Pour les cressonnières situées en amont du Fossé d'Hynu et de la RD125, dans le marais d'Hynu, la problématique est la même. Le moteur des écoulements, comme dans le Marais de Bresles, est la piézométrie de la nappe de la Craie.

L'entretien de l'amont de la buse sous la RD125 et des écoulements dans le marais sont essentiels dans le fonctionnement de ces cressonnières. Pour le fossé d'Hynu et la Trye jusqu'au Thérain, les travaux prévus ne modifient pas les capacités hydrauliques de débits et de vitesse d'écoulement.

Réponse du commissaire enquêteur :

Toutes les explications sont données pour expliquer le fonctionnement des écoulements d'eau utiles aux cressonnières.

Observation n°12 :

« Nous y accédons par un chemin qui longe le Fossé d'Hynu sur une centaine de mètres puis empruntons un pont pour atteindre cette prairie. Nous demandons que le chemin existant et le pont restent en place, nous y passons régulièrement soit avec une citerne à eau, une bétailière, un plateau à paille...et c'est le seul accès à ce pâturage. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

« Dans l'impossibilité d'avoir un accès ailleurs, ils demandent que ce chemin soit respecté ...» (Monsieur et Madame Michel LEEMAN, propriétaires de l'herbage lieudit « le grand Marais » loué à l'EARL TRAEN)

Réponse n°12 :

Ce point a été pris en compte dans la conception du projet : le maintien de la desserte des parcelles est une obligation réglementaire.

Réponse du commissaire enquêteur :

En se contentant de répondre que le maintien de la desserte des parcelles est une obligation réglementaire, le maître d'ouvrage n'apporte pas d'information supplémentaire à l'agriculteur. L'agriculteur demande le maintien du chemin actuel empierré lui permettant d'accéder avec son matériel agricole. Le projet prévoit de faire un chemin (non empierré) le long des méandres du Fossé de la Sucrerie. Ce projet tel qu'il est prévu n'apporte pas l'assurance à l'agriculteur de pouvoir passer en cas de forte pluie ni de pouvoir manœuvrer avec son matériel agricole pour rentrer dans la pâture.

Observation n°13 :

« Propriétaires des parcelles AH n°6 et B n°1721, ils refusent que le Syndicat de la Trye empiète sur nos terres. Nous rappelons qu'en 1998, le Syndicat des eaux de la Trye nous a déjà pris 0.15 hectare pour aménager les berges. En revanche, nous approuvons le projet alternatif (secteur 3) présenté dans le dossier et qui ne touche pas notre propriété. » (Monsieur et Madame Eric MARESCHAL 66 rue de Méheau 60370 HERMES)

Réponse n°13 :

Monsieur MARESCHAL a été rencontré par le maître d'œuvre et le technicien syndical lors de la phase finale de conception, avant le début de la procédure administrative.

Comme il l'a exprimé, sa propriété n'est pas impactée par le projet.

Réponse du commissaire enquêteur :

Un accord a été trouvé avec l'exploitant propriétaire des parcelles concernées.

Observations n°14 émises par Monsieur FICHEUX :

- Pour le secteur 1B, Monsieur FICHEUX refuse toute emprise. Le choix du projet alternatif s'applique.

Concernant le secteur 2, Monsieur FICHEUX fait les remarques suivantes :

- « Avec vos travaux, vous coupez ma propriété en deux. »
- « Le chemin praticable transformé en marais : est-ce utile ou nécessaire ? »
- « Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « l'abbaye de Froidmont, les longs Prés et le pré de l'Urie » sur la commune de Hermes ? »
- « Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Les Viviers, le Bassinage » sur la commune de Bailleul sur Thérain ? »
- « Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Le Canal » sur la commune de Bresles ? »
- « Ces terres cultivées, boisées sont concernées par les travaux de la Trye. »
- « Les courbes de la Trye sur les marais communaux et non sur la propriété privée. Les marais et non sur les prés. »
- D'autre part, je vous remercie de bien vouloir me préciser pourquoi le secteur 2 présente une bande de couleur violette assez large. Prévoit-on une servitude sur ce secteur ?

Réponse n°14 :

Monsieur FICHEUX a été rencontré par le maître d'œuvre et le technicien syndical lors de la phase finale de conception, avant le début de la procédure administrative.

La conception du projet tient compte des avis émis lors de cette rencontre. **Il n'y a donc pas de travaux sur le secteur 1B et sur le secteur 2.**

La propriété de Monsieur FICHEUX est déjà coupée en deux par la Trye. Les travaux ne changent rien en amont et en aval.

Les emprises de travaux en dehors des propriétés de Monsieur FICHEUX ont été établies sur la base des critères suivants :

- Utilisation des documents historiques montrant un méandrage sur les secteurs 1B et 2 : le reméandrage, là où il est prévu, s'inscrit dans cette dimension historique,
- La topographie des secteurs 1B et 2 : dès que le tracé s'écarte des zones de projet, la topographie du terrain naturel conduit à envisager des terrassements qui deviennent vite très importants : les volumes à terrasser par mètre linéaire augmentent fortement. Ce volume a été l'un des critères de positionnement du tracé de projet.
- La demande de la commune de Bailleul-sur-Thérain de maintien de la Trye en limite communale, que les surfaces de territoires communaux restent les mêmes.
- Les contraintes déjà évoquées, en particulier le maintien des ponts existant sans perturbation hydraulique.

La propriété publique a été privilégiée, d'une part parce que les communes propriétaires sont celles du syndicat, d'autre part pour éviter précisément ce qui se passe sur les propriétés de MM. FICHEUX ET MARESCHAL.

Les terres cultivées ne sont pas impactées par le projet : les parcelles riveraines sont exploitées en peupleraie.

La bande violette ne comporte pas de servitude : elle localise les secteurs qui font l'objet d'un programme de végétalisation.

Réponse du commissaire enquêteur :

Un désaccord subsiste avec monsieur FICHEUX concernant le tracé des travaux sur ces parcelles en zone 2.

➤ Avis sur le coût du projet et l'entretien de la nouvelle Trye

Observation n°15 :

« Argent gâché. » est un sentiment partagé par de nombreuses personnes (réflexions entendues plusieurs fois au cours des permanences) (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

« En tant que cressiculteur et fille de cressiculteur, nous trouvons les travaux de la Trye sans intérêts et très coûteux. (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

Réponse n°15 :

La dernière partie réponse n°10 comporte les principaux éléments de réponse du Maître d'ouvrage. Elle comporte les principales raisons de l'ampleur de ce coût : le linéaire de cours d'eau traité et, en corollaire, les surfaces et volumes à terrasser.

Il convient de prendre en considération également les aspects réglementaires, qui engendrent l'obligation de certains travaux et qui rendent non conforme l'entretien effectué avant 2006 consistant à curer fortement la Trye à la pelle mécanique.

Par ailleurs, ce projet fait l'objet d'un soutien important par de nombreux acteurs, dont les financeurs rappelés à la réponse n°10, dont aussi des acteurs scientifiques (CENP, CBNBP, ONEMA). Ce projet fera l'objet de suivis scientifiques qui en font une sorte de laboratoire.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'ampleur du projet de restauration est très important ce qui implique un coût si élevé.

Observation n°16 :

« *Le projet ne détaille que les coûts d'investissements (prohibitifs en période de crise !) sont financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.* » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

Réponse n°16 :

L'investissement est certes conséquent.

Il convient de rappeler que le Maître d'ouvrage procède déjà à des opérations d'entretien dans la Trye : un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) a été établi et mis en œuvre. Il existe donc déjà un budget consacré à l'entretien de la Trye.

Les modalités d'entretien en termes de type d'opération ne seront pas modifiées par le projet : il n'y a pas de création d'ouvrage hydraulique ou de zone nécessitant de l'entretien lourd, différent de celui actuellement réalisé.

Observation n°17 :

« *La gestion et l'entretien de la future voie d'eau ne sera pas à la charge de la ville de Bresles.* » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« *Qu'en est-il des coûts d'entretien de la Trye suite à l'aménagement ? Est-ce encore aux contribuables de Bresles de supporter cette nouvelle charge via la CCRB ?* » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

Réponse n°17 :

La réponse 16 apporte les éléments nécessaires.

Réponse du commissaire enquêteur (16 et 17) :

L'entretien est déjà en partie pris en charge par le SIAE de la Trye dont la commune de Bresles fait partie. Certes, il existe déjà un budget consacré à l'entretien de la Trye mais il est probable que les besoins soient plus importants notamment pour le sentier pédagogique.

➤ **Avis sur les travaux (durée, déroulement, gêne occasionnée, remise en état)**

Observations n°18 :

« *Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août)* » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« *Et enfin de prévoir le démarrage des travaux pas avant « fin février »* » (Monsieur Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

Réponse n°18 :

La demande de Monsieur le Maire, qui relaie une demande des chasseurs exprimée en réunion publique a été prise en compte par un aménagement du calendrier.

La demande portant sur un report à fin février est incompatible avec les aspects suivants :

- La commune de Bresles a demandé la mise à disposition des bois coupés dans un endroit à convenir : cela suppose que les bois soient coupés dans les règles de l'art par abattage à la

bonne période. La période est celle dite « Hors sève », comprise entre Novembre et fin janvier. A fin février, le processus de montée de sève est déjà phase de démarrage. La météorologie a peu d'influence sur ce processus, principalement photosensible, c'est-à-dire concerné par la longueur du jour : depuis le solstice d'hiver (21 décembre), les jours rallongent.

- Il est toujours plus facile de couper des arbres sans feuilles.
- La réglementation faune flore : pour pouvoir réaliser les travaux de terrassement en juillet en réduisant fortement la problématique de destruction de nids (tous les oiseaux communs sont protégés sauf les gibiers), il faut faire les travaux forestiers hors période de reproduction. Les mois d'avril, de mai et de juin ne verront aucun travaux car représentant le pic de la période de reproduction.

Le calendrier retenu, travaux forestiers en février, tient compte de la demande en repoussant au maximum les travaux forestiers, mais ne peut la satisfaire pleinement pour des raisons pratiques et réglementaires.

Observations n°19 :

« Faire les travaux sur le territoire de Bresles la même année » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« faire les travaux en une seule tranche sur le secteur de Bresles. » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

Réponse n°19 :

La demande de Monsieur le Maire, qui relaie une demande des chasseurs exprimée en réunion publique a été prise en compte par un aménagement du calendrier.

Les travaux sur la commune de Bresles sont prévus en une seule fois entre juillet et septembre 2015 hors travaux forestiers (voir la réponse 18 ci-dessus).

Réponse du commissaire enquêteur (18 et 19) :

La réunion d'information publique a permis un rapprochement sur le calendrier des travaux. Le maître d'ouvrage essaie de concilier toutes les demandes de la commune de Bresles.

Observations n°20 :

« prévoir un balisage de chantier à partir du terrain de camping et ne pas emprunter le pont Ladent et l'allée François LENZI » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Remise en état de tous les chemins et zones utilisées par les engins de chantier » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« en cas de dégradation lors de vos travaux, qu'il (le chemin) soit remis en l'état par vos soins permettant le passage des engins agricoles en toutes saisons. » (Monsieur et Madame Michel LEEMAN)

Réponse n°20 :

Les exigences formulées dans le Dossier de Consultation des Entreprises en cours de finalisation sont les suivantes :

- Un plan de circulation doit être établi par les entreprises titulaires de chacun des 2 lots du marché (lot 1 : travaux forestiers et terrassements – lot 2 : végétalisation). Ce document doit être remis au service de la DDT avant le démarrage des travaux.

- Ce plan, qui devra être validé par le Maître d'ouvrage, localisera la base vie et de stationnement des engins et tous les chemins empruntés existant ou à créer le long des zones de travaux. La commune sera consultée sur ce plan.
- La remise en état des chemins et zones de chantier est prévue dans le marché : les chemins actuels seront rétablis ou un équivalent assurant la desserte des parcelles mis en place. Les zones de chantier, donc débroussaillées et terrassées, seront de fait remises en état, soit parce qu'elles font partie du projet, soit parce qu'elles ont contribué aux accès.
- Un piquetage précis, réalisé de façon contradictoire sur le terrain, permettra de limiter les travaux au strict nécessaire.

Le maintien des dessertes actuelles des parcelles est prévu par le projet.

Le pont Ladent est trop étroit pour les engins de chantier et est à tonnage limité : il ne pourra donc pas être utilisé.

Le balisage du chantier tiendra compte du plan de circulation retenu.

Réponse du commissaire enquêteur :

La commune de Bresles sera consultée pour le plan de circulation. La remise en état de chemins et zones de chantier font parties du cahier des charges du marché public.

➤ Avis sur le sentier pédagogique

Observations n°21 :

« La zone pédagogique doit être évitée sur la zone de Bresles pour éviter les interférences avec la société de chasse et sa gestion du marais. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« De révoquer toute passerelle en bois (chemin pédagogique) le long de la rivière dans un souci de préserver la tranquillité des lieux pour que les animaux reprennent leurs habitudes au plus vite. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« L'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone serait qu'une source de nuisances pour les animaux et une destruction pour le marais. » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« Enfin, l'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone amont ne sera qu'une source de nuisances et de dégradations du marais de Bresles, la surveillance ne sera pas assurée par l'Agence de l'Eau ! » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

« Pour le parcours pédagogique, on ne se promène pas parmi les vipères. » (Monsieur Franck BONVALLET) « Ajout : chemin pédagogique ATTENTION aux vipères. » (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire). Demande orale des chasseurs des marais de Bresles pour un sentier pédagogique sur une zone très réduite et loin de la zone dite dortoir.

« Enfin, que la nouvelle Trye devienne en quelque sorte une vitrine pédagogique (pour les scolaires, le grand public...) est tout à fait pertinent mais nécessite impérativement une canalisation du public de manière à éviter toutes nuisances (déchet, détérioration...) en dehors d'un circuit déterminé. » (Fédération de la chasse)

Réponse n°21 :

Nous avons compris que ce sentier pédagogique suscite des réserves au projet et des craintes quant à la fréquentation du marais.

Nous avons prévu une localisation sur la partie amont des travaux pour les raisons suivantes :

- Les travaux de restauration prévus dans le marais de Bresles sont ceux qui présentent le plus d'intérêt et qui ont vocation à engendrer la plus grande diversité : ils ont donc le plus grand intérêt pédagogique,
- L'utilisation prévue de ce sentier est de deux types :
 - o Les promeneurs circulant déjà dans le marais que le sentier peut attirer, donc canaliser, s'il est bien indiqué ;
 - o Les groupes scolaires : cette activité a lieu essentiellement en fin d'année scolaire aux beaux jours, c'est-à-dire en juin, car elle constitue souvent la sortie de fin d'année. La période de chasse et de reproduction du gibier n'est donc pas concernée.
- La rue de la Trye et l'Allée François LENZI sont les voies d'accès principales des promeneurs dans le marais : leur intersection a d'ailleurs été aménagée avec des tables en bois. La position envisagée du sentier pédagogique est associée à ce constat : elle est facile d'accès depuis les accès principaux au marais.
- Les gestionnaires de sites naturels ont constaté que, pour canaliser le public dans une partie d'un site, il convient d'aménager une zone attractive, très souvent pédagogique (observatoire, sentier), et de la signaler. En corollaire, les zones interdites d'accès sont mieux respectées à partir du moment où elles sont clairement signalées.
- La position du sentier pédagogique repose sur ces constatations : le fait de localiser le sentier et d'indiquer son emplacement permet de canaliser une partie de la fréquentation du marais. Les personnes venant en promenade sans but précis depuis le bourg de Bresles continuent actuellement la rue de la Trye vers le cœur du marais, ou empruntent l'Allée François LENZI vers l'étang de pêche. L'objectif est de les orienter vers le sentier.

Le projet présente une souplesse sur ce sujet : le linéaire et la configuration du sentier peuvent être adaptés. Le piquetage, réalisé en concertation avec les chasseurs et la mairie de Bresles, permettra une implantation définitive.

Le fait de déplacer ce sentier ailleurs, sur une autre commune a été envisagé. L'aménagement du sentier y est beaucoup plus compliqué et l'intérêt moindre.

En effet :

- L'accès à la Trye par des piétons est plus difficile aux autres endroits, car plus éloigné des bourgs et des possibilités de stationnement actuelles. Ces endroits sont les ponts de l'Abbaye et de la RD12.
- Nous avons choisi de ne pas créer d'aire de stationnement supplémentaire pour diverses raisons, en particulier foncières et financières : il aurait fallu empiéter sur les propriétés privées et ce type d'aménagement est coûteux, en particulier à cause des normes PMR et de sécurité.
- Par ailleurs, les travaux sont de moindre ampleur à cause de l'effet de vallée qui rend les terrassements plus onéreux et de la largeur réduite des propriétés publiques. Ils sont donc moins intéressants à présenter.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le linéaire et la configuration du sentier peuvent être adaptés en restant sur le marais de

Bresles. Le piquetage sera réalisé en concertation avec la commune de Bresles et les chasseurs.

➤ **Impacts du projet sur les cressonnières**

Observations n°22 :

« *Ce projet de rivière concernant le débit de la Trye pour ralentir le débit de l'eau va inonder les cressonnières et le marais... Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais.* »

(Monsieur José LENZI)

« *En somme, les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais communaux.* » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« *A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles)* » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« *Vient ensuite le problème du niveau d'eau dans les zones concernées ? L'activité des cressonnières, maraichères et agricoles pourront-elles se poursuivre avec un niveau d'eau augmenté de 40 cm ? Est-il envisagé de supprimer ces activités ?* » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°22 :

Les réponses ont déjà été apportées par les réponses précédentes, en particulier les réponses 9 et 11.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a déjà répondu à toutes ces craintes sur le niveau d'eau du marais et le fonctionnement hydraulique de la Trye.

➤ **Impacts du projet sur la populiculture**

Observations n°23 :

« *Enlever que les arbres nécessaires pour faire les travaux et les arbres abattus devront être stockés dans une zone définie par la Mairie et toutes les souches enlevées et éliminées par le prestataire.* » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« *Les arbres devront être tronçonnés et non arrachés (risque d'éclatement des troncs) pour exploitation industrielle.* » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« *De prévoir une indemnité pour la Mairie de Bresles pour chaque peuplier abattu par le projet. Tout peuplier abattu prématurément (maturité moins de 1 m³ /arbre) n'a pas d'intérêt commercial. En conséquence, je vous demande une indemnité équivalente au prix de 1 m³ de peuplier pour l'industrie par arbre coupé.* » » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

« *L'essentiel des aménagements et des emprises ont lieu sur les parcelles de peupliers de la ville de Bresles. Il est anormal qu'aucune indemnité ne soit prévue pour compenser les frais engagés dans ces plantations détruites et non commercialisables en l'état (taille de formation, gyrobroyage, ...).* » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

Réponse n°23 :

Le piquetage prévu au marché de travaux permet l'implantation précise du projet sur le terrain.

Réalisé de façon contradictoire par l'Entreprise titulaire du lot 1 (Travaux forestiers et terrassements) en présence d'un géomètre et du Maître d'ouvrage, de son AMO, du maître d'œuvre et de personnes associées (dont les chasseurs et la mairie de Bresles), il permet :

- De localiser précisément les zones à terrasser par marquage sur site et relevé topographique, donc de les ajuster sur le terrain ;
- De marquer les arbres à abattre et eux seuls : seuls les arbres se trouvant dans le périmètre de terrassement seront abattus. Cela permet de limiter au strict nécessaire l'abattage d'arbres.

Les exigences de la mairie de Bresles sur les modalités d'abattage des arbres (type de coupe, mise à disposition des bois, dessouchage) seront pleinement satisfaites et inscrites dans le cahier des charges du marché.

La question des indemnités a déjà été soulevée en comité de pilotage par les représentants de la commune de Bresles. Elle a été révoquée lors du comité de pilotage du 10 octobre 2014, où les observations ont été examinées.

Les financeurs, ainsi que les autres membres du comité de pilotage, n'ont pas accepté cette demande, entre autre parce que :

- le projet est porté par des organismes publics et financé par de l'argent public ;
- le projet répond à des exigences réglementaires, dont certaines portent sur les peupliers (en particulier distance de 6 m au moins entre le haut de berge et le premier rang).

Réponse du commissaire enquêteur :

Seuls les peupliers sur la zone des travaux seront abattus selon les modalités demandées par la mairie de Bresles (inscription au cahier des charges). Le refus pour la demande d'indemnité concernant la perte des peupliers est parfaitement justifié.

➤ Impacts du projet sur l'agriculture

Observations n°24 :

« Suite à la découverte de ce projet, nous tenons à vous exprimer notre désaccord et vous informer des différentes problématiques que cette réalisation engendrera pour l'exploitation de nos prairies qui se trouvent dans cette zone : lieu-dit « les Maitres », lieu-dit « le Parc », lieu-dit « le petit Marais », lieu-dit « le grand Marais ». Tout d'abord nous considérons que le fait de remonter la ligne d'eau risque de rendre le pâturage inexploitable pour nos bovins et de poser des problèmes sanitaires. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

Cf. observation faite sur l'accessibilité de la pâture en toutes saisons par l'EARL TRAEN et M. et Mme LEEMAN (Avis sur le tracé du projet) : demande de maintien du chemin existant et du pont existant avec le même dégagement présent sur le terrain pour manœuvrer avec les engins agricoles en face de l'accès à la pâture.

« Je vous signale la présence d'un drain de la parcelle section AC dit « Bois de Nellicourt » qui s'écoule dans la Tiry avec l'autorisation de la commune de Hermes. Le drain est le long de la parcelle AH de Hermes touchant la parcelle « aux Viviers » de monsieur Ficheux. » (Monsieur Ivan CAEL 1 rue de Hermes 60930 BAILLEUL SUR THERAIN)

Réponse n°24 :

La question relative à la remontée du niveau dans le marais a déjà été traitée dans les réponses précédentes, notamment les réponses 9 et 11.

L'accessibilité des parcelles agricoles a été prise en compte dans le projet : dans le cas présent les éléments concernés (pont et chemin) sont maintenus.

La question du drain agricole sera prise en compte lors du piquetage dans la mesure des possibilités du projet : ce drain devrait être déclaré auprès des services de l'Etat, et non seulement à la commune.

L'objectif sera de maintenir les possibilités d'écoulement. Une modification de la longueur du drain en rapport avec les travaux de terrassement est à prévoir.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage réfute tout problème de remontée d'eau du marais suite aux travaux sur la Trye et le Fossé de la Sucrerie.

Concernant l'accessibilité de la pâture, j'émet la même réserve qu'à la réponse n°12.

Quant au drain, il est souhaitable de trouver une solution satisfaisante pour tous dans le respect de la réglementation.

➤ Impacts du projet sur la chasse

Observations n°25 :

« Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints) (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Sachez Monsieur, que le nouveau tracé de la Trye passe dans une zone naturelle appelée le dortoir par les Breslois connaissant le marais. Cette zone est le lieu où les grands animaux (chevreuils, sangliers...) dorment et se reproduisent. Il est évident que ces travaux vont modifier les habitudes et refuges de ces animaux, après de telles opérations. Il faudra plusieurs années avant que la vie reprenne son cours normal. Par ce motif, je vous demande de prévoir une indemnité à la société de chasse des marais communaux pour les préjudices causés par ce projet. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Ils (les travaux) devraient laisser s'exprimer un cortège floristique et faunistique spécifique à ce type de milieu (et favoriser les déplacements de faune – chevreuil...- de part et d'autre du cours d'eau, ce qui paraît difficile avec des berges abruptes parfois infranchissables) ». (Fédération de la Chasse)

Réponse n°25 :

Deux types d'impacts sont évoqués : impacts sur la période de chasse et impacts sur le gibier.

Période de chasse

La période de chasse ne peut être évitée complètement. Le planning a été aménagé pour prendre en compte les remarques de calendrier émises et réduire fortement l'impact sur la période de chasse : les travaux sur Bresles seront faits en une fois (le précédent planning prévoyait 2 phases) et principalement entre juillet et septembre.

Cependant, les travaux de coupe des arbres, les demandes de la mairie de Bresles sur les modalités de coupe, et la réglementation sur les milieux naturels imposent la réalisation de ces travaux en février 2015.

Ces travaux seront faits sur la période la plus courte possible.

Gibier

L'impact sur le gibier est réduit à la période des travaux et à une courte période après les travaux :

- Les travaux vont conduire au décaissement temporaire des principaux gibiers chassés que sont le Chevreuil et le Sanglier. Les espaces riverains des travaux offriront les milieux nécessaires aux animaux déplacés. Les espèces concernées se réapproprient les zones terrassées rapidement, dès la saison 2015-2016.
- La circulation des animaux dans le marais est facilitée par la configuration nouvelle des berges. La zone terrassée et les zones voisines seront donc plus facilement accessibles aux animaux des autres zones du marais.
- Le projet prévoit une revégétalisation partielle des zones terrassées : ensemencement de mélanges grainiers adaptés, principalement dans les zones en pente, et plantation d'espèces vivaces de zones humides dans les zones planes.
- Les zones terrassées ne seront pas pleinement productives lors de la saison de chasse 2015-2016. Elles le seront lors des saisons suivantes. Elles offriront cependant des habitats actuellement absents ou très rares dans le marais de Bresles : les Sangliers trouveront des espaces de bauge très attractifs que n'offre pas la Trye actuelle et des espaces d'alimentation plus diversifiés. Il en va de même pour le Chevreuil parce que les espaces herbacés se développeront.
- Pour les autres gibiers :
 - o Il convient de préciser qu'ils sont moins chassés dans le marais que les gibiers précédemment cités ;
 - o Le pigeon ramier fréquente la peupleraie. Les travaux n'auront pas d'impact, les surfaces retirées étant limitées à l'échelle du marais ;
 - o Le Lapin de garenne fréquente les terrains les plus secs du marais, plus rarement et temporairement les zones humidifiées. Il occupera donc d'abord des zones non impactées par les travaux. En période sèche, il trouvera dans les zones de travaux des zones d'alimentation plus diversifiées.
 - o Les zones terrassées pourront attirer des gibiers non présents ou très localisés dans le marais, en particulier les gibiers d'eau. Les zones humides créent des habitats pour certains types de gibier, en particulier certaines espèces de canards et de limicoles.

L'impact sur la chasse est donc faible à très court terme (une saison) et positif ensuite.

Comme pour les Peupliers, les financeurs et le comité de pilotage n'ont pas accepté de demande d'indemnisation. Les chasseurs trouveront un intérêt aux travaux, comme le précise la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise, partiellement lors de la saison 2015-2016, pleinement pour les saisons suivantes.

De plus de nombreuses demandes d'aménagement de l'organisation du chantier ont été prises en compte.

Réponse du commissaire enquêteur :

Les demandes concernant la période de chasse et les impacts sur le gibier ont été entendues : l'impact sur le gibier sera faible sur une seule saison puis positif par la suite. La demande d'indemnité n'a pas été retenue du fait des avantages lors des saisons suivantes.

➤ Impacts sur la pêche

Observations n°26 :

« Trop peu d'eau dans la rivière. Nous avons effectué des lâchés de poissons le vendredi, le samedi ils sont arrivés à Hermes. L'idéal aurait été de creuser et dévaser le fossé qui vient de la forêt à l'étang. Nous verrons bien le résultat. Nous sommes tous mécontents de votre décision. » (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

La restauration hydromorphologique de la Trye est une excellente chose, mais à quoi cela sert-il si la Trye est toujours polluée ? (Monsieur Jean-Marie PAPIN 4 les Maillots à HERMES)

➤ La pollution :

Les causes sont citées dans le rapport (cressonnières, station d'épuration, champs) mais en aucun cas il n'est question du centre d'enfouissement du Mont César, qui doit être le plus grand pollueur de la rivière.

La vase que l'on trouve en très grande quantité ne peut venir des cressonnières, ni des champs, peu nombreux ou de la station d'épuration, mais bien du centre d'enfouissement. Ce centre, pestilentiel, dénote d'une très grande quantité de produits organiques qui se décomposent, donnent des boues (innommables) et une teneur en NO₃ (nitrates) supérieure à la norme. La vase produite entretient une flore bactérienne anaérobie et anaérobie facultative qui transforme les nitrates, nitrites rares dans un milieu naturel.

Nous risquons aussi d'avoir des métaux lourds à la fin de l'exploitation de ce centre (le géotextile posé sur le fond de la carrière a une durée de 30 ans. Que se passera t-il après ?). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ La restauration hydromorphologique :

Le tracé tel qu'il est conçu semble excellent. Le profil du fond peut être un bon système pour permettre la reproduction de la faune aquatique mais il faudra curer au fond pour enlever toute la vase jusqu'à la confluence (environ un mètre de vase). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ Maintien des berges :

Pas de pilotis dans l'eau au ras des berges –avec palissage – La rivière a tôt fait de déchirer le palissage et les pilotis se retrouvent dans la rivière pouvant provoquer des embarras qui risquent de détruire tout le travail effectué (photos 1 et 2). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ Plantations sur les bords :

Après le pont de la D12 (pont de Rieux) jusqu'à 50 mètres de la confluence avec le Thérain, il y a une plantation de saules, sur trois rangs espacés d'un mètre, qui empêche le passage au bord de la rivière (pour les pêcheurs) mais surtout occulte une partie importante de la lumière ce qui nuit au développement du phytoplancton qui est le début de la chaîne alimentaire (photos 3 et 4). Les poissons ne viennent plus se reproduire (gardons, brochets, perches, truites) à cause de la vase. J'espère que ces saules seront supprimés lors de la restauration. Il faudrait que ne restent que quelques arbres très espacés mais pas une muraille d'arbres. (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

Espérant que nous retrouverons une rivière propre et vivante comme avant 1980 ; à l'époque, il y avait de nombreux gardons, vairons, épinoches, brochets, grenouilles, couleuvres ». (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

Réponse n°26 :

La remarque de l'AAPPMA locale (La Tanche Bresloise) est logique sur le fait que des poissons déversés dans la Trye se retrouvent le lendemain en aval ou dans le Thérain :

- La configuration du lit mineur conduit à un écoulement homogène avec une vitesse significative due à la nappe de la Craie et n'offre aucun abri pour le poisson :

- les zones de courant lent, dans lesquelles le poisson se réfugie et s'abrite, sont quasiment absentes du cours de la Trye : le poisson se laisse donc emporter par le courant,
- en été, le développement de la Callitriche, ne résout que partiellement ce problème : les massifs végétaux ne créent pas suffisamment de zones refuges.
- La pauvreté du milieu est la seconde explication : les possibilités d'alimentation sont très faibles, sauf en aval de la RD12, où elles sont meilleures sans être extraordinaires. Le poisson n'a aucun intérêt à rester dans la Trye. Elle n'est pas attractive.

Le projet de restauration hydromorphologique vise précisément à répondre à ces problèmes.

Sur le niveau d'eau dans la Trye, la cause principale est la trop grande largeur du lit mineur actuel qui diminue la hauteur d'eau. Cet aspect est également l'une des raisons du projet. Le futur lit mineur, de largeur réduite pour les faibles débits, ceux observés lors des mesures, permet de maintenir une hauteur d'eau compatible avec la vie du poisson.

Sur les travaux proposés par l'AAPPMA, ils concernent l'étang de pêche actuel et le fossé qui y conduit. Ce secteur n'a jamais été envisagé dans le projet. Il n'a donc pas été étudié précisément.

Sur la pollution :

- Des analyses de la qualité de l'eau ont été réalisées dans le cadre du projet. Les résultats confirment ceux du suivi fait par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les services de l'Etat : **l'eau de la Trye et du Fossé d'Hynu (ou de la Sucrierie) est de bonne qualité et est compatible avec les exigences actuelles. LA TRYE N'EST PAS POLLUEE, ce n'est plus un « égout ».**
- Il y a, il est vrai, un passif important dont les causes ont été éliminées :
 - **La sucrierie de Bresles** : jusqu'à sa fermeture, le fossé d'Hynu (ou de la Sucrierie, nommé pour cette raison), donc la Trye, servait d'exutoire aux eaux issues des bassins de décantation de la sucrierie. Ces eaux comportaient principalement des fines, ou matières en suspension, à l'origine d'un fort envasement. L'envasement actuel, résulte, en partie de cette période. Les analyses de sédiment effectuées dans le cadre du projet ne montrent pas de pollution de type hydrocarbures. La Trye évacue progressivement, selon ses faibles possibilités, cet envasement.
 - **La station d'épuration de Bresles** : jusqu'aux travaux de réhabilitation récents, le rejet de la station d'épuration était de mauvaise qualité. D'où, sans doute, le terme d'égout. La nouvelle station émet un rejet de nettement meilleure qualité, compatible avec la qualité objectif de la Trye. Cette nouvelle station comporte un élément qui permet de diminuer le taux d'azote et de phosphore du rejet, ce qui est favorable.
 - **Les ruissellements provenant de l'amont** : le bassin versant amont de la Trye présente une partie agricole située sur le plateau au nord du bourg de Bresles et de la RN31. La Trye traverse ensuite le bourg avant d'entrer dans le marais. La Trye est donc le récepteur des ruissellements du plateau et du bourg. Ces ruissellements apportent principalement deux types de « polluants » :
 - Des fines, ou matières en suspension, provenant du lessivage des voiries du bourg concernées et des terres agricoles (en faible quantité, la traversée de la RN31 et du bourg permettant une certaine décantation). Ces fines contribuent à l'envasement de la Trye. La confluence Trye – Ruisseau de la Rue-Saint-Pierre, en amont du Pont-Neuf, est très parlante visuellement ;
 - De l'azote et du phosphore : lors des fortes pluies engendrant des ruissellements arrivant jusqu'à la confluence évoquée ci-dessus.

Le Centre d'Enfouissement du Mont-César (CET) : ce site fait l'objet d'une surveillance de ses rejets explicitée dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Les modalités de surveillance de la qualité des eaux issues du site y sont explicitées.

Il convient de distinguer les eaux pluviales du site qui ne sont pas en contact avec les déchets stockés et les eaux ayant été en contact avec les déchets. Les premières sont des eaux de ruissellement sur terre ou sur voirie qui sont collectées dans un bassin de rétention et traitées (décantation) avant rejet. Les secondes (les lixiviats) font l'objet d'une collecte spécifique et d'un traitement spécifique. L'arrêté préfectoral précise les exigences de traitement et de rejet.

La qualité de l'eau de la Trye, au vu des résultats d'analyse, n'est pas impactée par les eaux issues du CET.

La qualité de l'eau de la nappe de la craie : Pour être complet dans la réponse, la nappe de la craie doit être prise en compte. En effet, comme indiqué dans les réponses précédentes, l'eau de la Trye est de l'eau de la nappe de la craie très peu transformée : la teneur en oxygène, beaucoup plus importante et résultant de la température basse de l'eau, est la principale modification. Elle est favorable.

Cette nappe présente un taux de nitrates très important, de l'ordre de 35 mg/l, et suffisamment de phosphore pour provoquer des développements anarchiques de végétation, la Callitriche en particulier.

Le projet n'a aucune action sur la qualité de l'eau de la nappe de la craie.

Les apports des cressonnières en nutriments, en particulier les nitrates, existent certes, mais la plus grosse partie du flux actuel dans la Trye (exprimé en kg de nitrates par jour) provient de la nappe de la craie.

Lutte contre l'envasement : Le cours d'eau actuel présente effectivement un envasement localement important (secteur 2 en particulier). Cet envasement est l'un des causes de la pauvreté du milieu. Le projet prévoit de le supprimer sur la plus grande partie du linéaire, en totalité ou en partie, et d'apporter des matériaux de granulométrie de type sable ou petits graviers. Cela permettra de diversifier la granulométrie du fond du lit mineur et de créer des habitats de plus grande qualité.

Maintien des berges, pilotis et plantations : le projet a tenu compte des expériences antérieures. La nouvelle configuration des berges ne nécessite pas d'ouvrages de maintien, quelque soit leur nature. La pente y est suffisamment douce pour que, végétalisées, elles se maintiennent seules.

Le maintien des berges n'est envisagé qu'au niveau des ponts où des problèmes d'érosion ont été observés (Pont de l'Abbaye en particulier). Il s'agit de préserver la stabilité des ouvrages.

Le platelage, aux endroits où il sera effectivement mis en place, sera implanté en fonction des critères de stabilité, donc en dehors du chenal de vitesse.

En ce qui concerne les plantations, l'opération citée, en aval du pont de la RD12, est ratée pour diverses raisons. Ces plantations de Saules ne seront pas reprises dans le projet, faute d'accord du propriétaire pour intervenir sur la parcelle concernée.

L'objectif n'est pas de densifier la strate arborée des berges de la Trye, de passer du Peuplier à d'autres arbres, l'Aulne en particulier.

Il s'agit, par des plantations limitées en nombre d'arbres et en surface, d'apporter une diversification des essences présentes et ayant un rôle écologique favorable pour le cours d'eau : Aulne, Saules de diverses espèces.

La colonisation naturelle fera le reste à moyen terme.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet de restauration hydromorphologique vise à éviter la migration des poissons. Concernant la pollution de la Trye et surtout du Fossé de la Sucrierie, l'idée est ancrée dans les esprits bien que la situation se soit bien améliorée (arrêt des bassins de décantation de la sucrierie et réhabilitation de la station d'épuration de Bresles). Le projet vise à lutter contre l'envasement et au maintien des berges (érosion des ponts). En ce qui concerne les plantations, le projet sera moins ambitieux du fait de non travaux sur une parcelle privée. La colonisation naturelle interviendra à moyen terme.

➤ Remarques supplémentaires

Observations n°27 :

« La parcelle qui nous est louée par M. et Mme LEEMAN, propriétaires, qui se trouve dans « le grand Marais » (sections D948, D950, D951, D954, D955, D957, D958, D962) est mal représentée sur le plan (secteur 4, figure 8E). Nous constatons qu'elle est déplacée et de ce fait pas conforme au plan cadastral. Vous trouverez en pièce jointe un plan rectifié. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Grault 60510 BRESLES) (cf. plans fournis par Monsieur et Madame Michel LEEMAN).

« A propos de l'article ... (quelques mots illisibles), Madame Faburel ne s'est pas bien renseignée car mon parcours de pêche n'a jamais été creusé dans une cressonnière (page 28). » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

« La conduite d'eau sur la Trye au niveau du Pont a été retirée récemment ? » (Monsieur FICHEUX)

Réponse n°27 :

La première remarque porte sur un élément de cadastre. Les parcelles citées font l'objet d'un îlot d'exploitation non divisé.

Le parcellaire a été établi par un géomètre-expert, en même temps que le plan topographique, sur la base du cadastre de l'époque. Les informations datent de début 2012.

Toutefois, le plan du cadastre présenté le 20 octobre 2014 par le site internet www.cadastre.gouv.fr, site géré par les services fiscaux, pour la commune de Bresles dans la section D montre que ces parcelles existent toujours.

Le déplacement est surprenant compte tenu du mode d'établissement du plan parcellaire utilisé, rappelé ci-dessus. Il y a sans doute un effet d'échelle.

Le piquetage prévu au marché permettra d'implanter précisément le projet sur le terrain et donc de prendre en compte les limites précises.

Les autres remarques sont des informations ou précisions qui n'appellent pas de remarques particulières.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage devra être attentif lors du piquetage sur le terrain concernant cette pâture.

Fait à Sainte Eusoye, le 3 novembre 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Edith LEGRAND'.

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

Annexes

Edith LEGRAND
Ferme de Troussures
60480 SAINTE EUSOYE
Tél. 03 44 80 70 80
Mél : edith.legrand@sfr.fr

Sainte Eusoye, le 6 octobre 2014

Syndicat d'Aménagement et d'entretien
de la Trye et de ses affluents
Monsieur DELAMARE, Président
Mairie de Bailleul sur Thérain
Place Maurice SEGONDS
60930 BAILLEUL SUR THERAIN

Objet : Enquête publique sur la restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé de la Sucrierie (Fossé d'Hynu) présentée par le Syndicat d'Aménagement et d'entretien de la Trye et de ses affluents

Pièces jointes : Procès-verbal des observations du public liées à l'enquête publique + la copie du registre d'enquête publique

Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre pour préparer l'enquête publique, vous m'avez reçu le 17 juillet dernier en compagnie de Messieurs LESCUYER et PENET-BRUN, conseillers techniques ainsi que mon suppléant, Monsieur FONTAINE.

De ce fait, j'ai l'honneur de vous communiquer en pièces jointes la teneur des observations du public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1^{er} septembre au mercredi 1^{er} octobre inclus soit 31 jours.

Un dossier et un registre avaient été mis à la disposition du public en mairies de Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes, conformément à la loi.

J'attends de votre part les réponses que vous pouvez apporter à ces observations ainsi que les mesures ou engagements que vous comptez prendre.

Conformément à la réglementation, votre mémoire en réponse doit me parvenir dans un délai maximal de 15 jours soit avant le 22 octobre 2014.

Je vous remercie de m'adresser votre réponse par courrier et également par mél.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur,
Edith LEGRAND



Procès-verbal des observations liées à l'enquête publique sur la restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé de la Sucrierie (Fossé d'Hynu) présentée par le Syndicat d'Aménagement et d'entretien de la Trye et de ses affluents

.....

A l'issue de l'enquête publique, je soussigné, Edith LEGRAND, commissaire-enquêteur, constate que lors des permanences tenues en mairies de Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes les

- Lundi 1^{er} septembre de 16h à 18h à Bailleul sur Thérain
- Samedi 13 septembre de 10h à 12h à Bresles
- Vendredi 26 septembre de 16h à 18h à Hermes
- Mercredi 1^{er} octobre de 16h à 18h à Bailleul sur Thérain

Beaucoup d'observations m'ont été formulées sur le projet soumis à enquête sur les trois registres. J'ai classé celles-ci selon plusieurs thèmes : le projet de restauration hydromorphologique, le tracé du projet, le cout des travaux et l'entretien de la Trye, les travaux, le sentier pédagogique, les cressonnières, la populiculture, l'agriculture, la chasse, la pêche et les remarques supplémentaires.

1) Avis sur le projet de restauration hydromorphologique de la Trye et du fossé d'Hynu :

Quelques avis positifs :

« La Fédération Départementale des Chasseurs souligne le caractère ambitieux du projet au regard du linéaire concerné par les travaux (5,7 km) ... Ce projet s'inscrit parfaitement dans une démarche de conservation de la Biodiversité d'autant plus qu'il s'agit d'une zone humide, milieux des plus menacés encore aujourd'hui (et dont les surfaces ont diminué de manière drastique depuis les 70 dernières années !). Les travaux vont ainsi permettre de redonner à la Trye un faciès plus « sauvage ».... Ils devraient laisser s'exprimer un cortège floristique et faunistique spécifique à ce type de milieu...

Ce constat amène donc la Fédération Départementale des Chasseurs à se prononcer favorablement pour la réalisation de ce projet. »

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise a transmis son avis durant l'enquête publique (courrier signé par le Directeur Technique, J.MERY)

« La restauration hydromorphologique de la Trye est une excellente chose mais... » (Monsieur Jean-Marie PAPIN 4 les Maillets à HERMES)

Mais beaucoup d'avis négatifs sur le projet :

« Il est précisé que l'approfondissement du lit de la rivière au cours du temps a provoqué un assèchement des terrains. Le fait de remonter le niveau du lit va donc conduire à une « réhumidification » de ces terrains par la remontée naturelle du niveau d'eau. Le territoire de la commune de Bresles comptant environ 2 000 hectares dont 800 de partages et de marais, on peut facilement imaginer que 500 à 600 hectares vont être impactés par une augmentation du niveau de l'eau sur environ 40 cm correspondant à la remontée du lit de la rivière et de ses affluents soit des centaines de milliers de m³. » (Monsieur Bernard JUMEL)

« La première question qui se pose alors concerne en premier lieu la santé des habitants, Bresles est déjà connue pour l'impact de ses zones humides sur leur santé qu'en sera t-il avec un niveau d'humidité augmenté de 40 cm ? Sans oublier le développement inéluctable des moustiques et autres parasites par l'augmentation des zones humides ! » (Monsieur Bernard JUMEL)

« Et que dire du PLU récemment accepté et déjà réduit pour des problèmes des zones humides dans les conditions d'aujourd'hui ; Ne faudra t-il pas le revoir pour éviter de lancer des constructions dans des zones plus largement touchées par le problème du niveau de nappe phréatique ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

« Le présent projet d'aménagement de la Trye ne doit pas conduire à une dégradation des activités humaines présentes aujourd'hui dans le marais de Bresles :

- Activités professionnelles : cressiculture, productions forestières (peupleraies). Le fonctionnement hydraulique actuel de la Trye et du marais ne doit pas être modifié (pas d'assèchement, ni d'inondation du marais).*
- Activités de loisir : chasse » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent, propriétaires forestiers, 11 Place du 11 novembre et 38 rue du Petit Chantilly 60510 BRESLES)*

« Pour les travaux de la Trye, travaux sans intérêt, respecter le lit actuel de la rivière. » (Monsieur Franck BONVALLET 52 rue Pierre Demery 60510 Bresles)

« Je pense qu'il aurait été plus utile de rénover l'ancienne rivière qui je pense aurait coûté moins cher. Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais. » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

« nous nous opposons à ce projet qui va détruire l'écosystème actuel du marais qui n'a pas attendu des pelleteuses pour se biodiversifier. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

« Le changement du lit de la Trye avec des méandres suivant amplitude en somme les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais et les partages voir les gestions des biens et l'exploitations des cultures... » (Monsieur et Madame Jean JUMEL 12 rue du général de Gaulle 60510 BRESLES)

« On peut être surpris par le fait que l'étude ne mentionne pas le débit de la source à son niveau actuel ni sa prévision en cas de remontée du lit de la rivière. Aujourd'hui, la rivière est alimentée par un ensemble « d'affluents » qui drainent la zone sur toute son étendue. Le fait de remonter son lit va naturellement limiter l'apport d'eau dans la rivière par la remontée du lit mais aussi par une réduction du volume d'eau lié à l'évaporation plus importante consécutive à l'humidification des zones sèches en surface et la multiplication de la végétation. » (Monsieur Bernard JUMEL)

Dans tous les cas le débit de la rivière risque non pas d'augmenter mais de se réduire ! Alors si on crée des méandres le dénivèlement linéaire va aussi se réduire et ralentir le cours de la rivière. Dans ces conditions, peut-on espérer y voir prospérer des poissons ? Certains affluents dans le monde ont vu leurs cours corrigés pour justement réduire leurs longueurs et augmenter leurs débits !

Ne serait-il pas plus prudent de répondre à toutes ces questions avant d'envisager des travaux si coûteux dont les conséquences sur la santé, l'activité et la vie des habitants ne sont pas complètement évaluées. Les exemples multiples donnés par les informations quotidiennes ne doivent-ils pas nous aider à prendre un peu plus de précautions pour éviter des situations aux conséquences humaines douloureuses et fort coûteuses pour notre économie ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

2) Avis sur le tracé du projet :

« Le tracé tel qu'il est conçu semble excellent ... » (Monsieur PAPIN)

« ...redonner à la Trye un faciès plus « sauvage » avec un reméandrage, un profilage doux des berges, une modification de granulométrie et du courant. » (Fédération de la Chasse)

Mais beaucoup d'avis négatifs sur le tracé :

« A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles) (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Nous y accédons par un chemin qui longe le Fossé d'Hynu sur une centaine de mètres puis empruntons un pont pour atteindre cette prairie. Nous demandons que le chemin existant et le pont restent en place, nous y passons régulièrement soit avec une citerne à eau, une bétailière, un plateau à paille...et c'est le seul accès à ce pâturage. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

« Dans l'impossibilité d'avoir un accès ailleurs, ils demandent que ce chemin soit respecté ...» (Monsieur et Madame Michel LEEMAN, propriétaires de l'herbage lieudit « le grand Marais » loué à l'EARL TRAEN)

Au sujet des tracés alternatifs pour les secteurs 1B et 3 :

« Propriétaires des parcelles AH n°6 et B n°1721, ils refusent que le Syndicat de la Trye empiète sur nos terres. Nous rappelons qu'en 1998, le Syndicat des eaux de la Trye nous a déjà pris 0.15 hectare pour aménager les berges. En revanche, nous approuvons le projet alternatif (secteur 3) présenté dans le dossier et qui ne touche pas notre propriété. » (Monsieur et Madame Eric MARESCHAL 66 rue de Méheau 60370 HERMES)

Pour le secteur 1B, Monsieur FICHEUX refuse toute emprise. Le choix du projet alternatif s'applique.

Concernant le secteur 2, Monsieur FICHEUX fait les remarques suivantes :

« Avec vos travaux, vous coupez ma propriété en deux. »

« Le chemin praticable transformé en marais : est-ce utile ou nécessaire ? »

« Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « l'abbaye de Froidmont, les longs Prés et le pré de l'Urie » sur la commune de Hermes ? »

« Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Les Viviers, le Bassinage » sur la commune de Bailleul sur Thérain ? »

« Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Le Canal » sur la commune de Bresles ? »

« Ces terres cultivées, boisées sont concernées par les travaux de la Trye. »

« Les courbes de la Trye sur les marais communaux et non sur la propriété privée. Les marais et non sur les prés. »

D'autre part, je vous remercie de bien vouloir me préciser pourquoi le secteur 2 présente une bande de couleur violette assez large. Prévoit-on une servitude sur ce secteur ?

3) Avis sur le coût des travaux et l'entretien de la Trye

« Argent gâché. » est un sentiment partagé par de nombreuses personnes (réflexions entendues plusieurs fois au cours des permanences) (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

« En tant que cressicuteur et fille de cressicuteur, nous trouvons les travaux de la Trye sans intérêts et très couteux. (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« Le projet ne détaille que les coûts d'investissements (prohibitifs en période de crise !) sont financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

« La gestion et l'entretien de la future voie d'eau ne sera pas à la charge de la ville de Bresles. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Qu'en est-il des coûts d'entretien de la Trye suite à l'aménagement ? Est-ce encore aux contribuables de Bresles de supporter cette nouvelle charge via la CCRB ? » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

4) Avis sur les travaux (durée, déroulement, gêne occasionnée, remise en état)

« Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Et enfin de prévoir le démarrage des travaux pas avant « fin février » (Monsieur Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Faire les travaux sur le territoire de Bresles la même année » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« faire les travaux en une seule tranche sur le secteur de Bresles. » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

« prévoir un balisage de chantier à partir du terrain de camping et ne pas emprunte le pont Ladent et l'allée François LENZI » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Remise en état de tous les chemins et zones utilisées par les engins de chantier » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« en cas de dégradation lors de vos travaux, qu'il (le chemin) soit remis en l'état par vos soins permettant le passage des engins agricoles en toutes saisons. » (Monsieur et Madame Michel LEEMAN)

5) Avis sur le sentier pédagogique

« La zone pédagogique doit être évitée sur la zone de Bresles pour éviter les interférences avec la société de chasse et sa gestion du marais. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« De révoquer toute passerelle en bois (chemin pédagogique) le long de la rivière dans un souci de préserver la tranquillité des lieux pour que les animaux reprennent leurs habitudes au plus vite. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« L'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone serait qu'une source de nuisances pour les animaux et une destruction pour le marais. » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« Enfin, l'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone amont ne sera qu'une source de nuisances et de dégradations du marais de Bresles, la surveillance ne sera pas assurée par l'Agence de l'Eau ! » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

« Pour le parcours pédagogique, on ne se promène pas parmi les vipères. » (Monsieur Franck BONVALLET) « Ajout : chemin pédagogique ATTENTION aux vipères. » (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire). Demande orale des chasseurs des marais de Bresles pour un sentier pédagogique sur une zone très réduite et loin de la zone dite dortoir.

« Enfin, que la nouvelle Trye devienne en quelque sorte une vitrine pédagogique (pour les scolaires, le grand public...) est tout à fait pertinent mais nécessite impérativement une canalisation du public de manière à éviter toutes nuisances (déchet, détérioration...) en dehors d'un circuit déterminé. » (Fédération de la chasse)

6) Impacts du projet sur les cressonnières

« Ce projet de rivière concernant le débit de la Trye pour ralentir le débit de l'eau va inonder les cressonnières et le marais... Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais. » (Monsieur José LENZI)

« En somme, les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais communaux. » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Vient ensuite le problème du niveau d'eau dans les zones concernées ? L'activité des cressonnières, maraichères et agricoles pourront-elles se poursuivre avec un niveau d'eau augmenté de 40 cm ? Est-il envisagé de supprimer ces activités ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

7) Impacts sur la populiculture

« Enlever que les arbres nécessaires pour faire les travaux et les arbres abattus devront être stockés dans une zone définie par la Mairie et toutes les souches enlevées et éliminées par le prestataire. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Les arbres devront être tronçonnés et non arrachés (risque d'éclatement des troncs) pour exploitation industrielle. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« De prévoir une indemnité pour la Mairie de Bresles pour chaque peuplier abattu par le projet. Tout peuplier abattu prématurément (maturité moins de 1 m³ /arbre) n'a pas d'intérêt commercial. En conséquence, je vous demande une indemnité équivalente au prix de 1 m³ de peuplier pour l'industrie par arbre coupé. » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

« L'essentiel des aménagements et des emprises ont lieu sur les parcelles de peupliers de la ville de Bresles. Il est anormal qu'aucune indemnité ne soit prévue pour compenser les frais engagés dans ces plantations détruites et non commercialisables en l'état (taille de formation, gyrobroyage, ...). » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

8) Impacts sur l'agriculture (pâturages, terres agricoles)

« Suite à la découverte de ce projet, nous tenons à vous exprimer notre désaccord et vous informer des différentes problématiques que cette réalisation engendrera pour l'exploitation de nos prairies qui se trouvent dans cette zone : lieu-dit « les Maitres », lieu-dit « le Parc », lieu-dit « le petit Marais », lieu-dit « le grand Marais ». Tout d'abord nous considérons que le fait de remonter la ligne d'eau risque de rendre le pâturage inexploitable pour nos bovins et de poser des problèmes sanitaires. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

Cf. observation faite sur l'accessibilité de la pâture en toutes saisons par l'EARL TRAEN et M. et Mme LEEMAN (Avis sur le tracé du projet) : demande de maintien du chemin existant et du pont existant avec le même dégagement présent sur le terrain pour manœuvrer avec les engins agricoles en face de l'accès à la pâture.

« Je vous signale la présence d'un drain de la parcelle section AC dit « Bois de Nellicourt » qui s'écoule dans la Trye avec l'autorisation de la commune de Hermes. Le drain est le long de la parcelle AH de Hermes touchant la parcelle « aux Viviers » de monsieur Ficheux. » (Monsieur Ivan CAEL 1 rue de Hermes 60930 BAILLEUL SUR THERAIN)

9) Impacts sur la chasse (commune, société de chasse, fédération de chasse)

« Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints) (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de

chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Sachez Monsieur, que le nouveau tracé de la Trye passe dans une zone naturelle appelée le dortoir par les Breslois connaissant le marais. Cette zone est le lieu où les grands animaux (chevreuils, sangliers...) dorment et se reproduisent. Il est évident que ces travaux vont modifier les habitudes et refuges de ces animaux, après de telles opérations. Il faudra plusieurs années avant que la vie reprenne son cours normal. Par ce motif, je vous demande de prévoir une indemnité à la société de chasse des marais communaux pour les préjudices causés par ce projet. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Ils (les travaux) devraient laisser s'exprimer un cortège floristique et faunistique spécifique à ce type de milieu (et favoriser les déplacements de faune – chevreuil...- de part et d'autre du cours d'eau, ce qui paraît difficile avec des berges abruptes parfois infranchissables) ». (Fédération de la Chasse)

10) Impacts sur la pêche

« Trop peu d'eau dans la rivière. Nous avons effectué des lâchés de poissons le vendredi, le samedi ils sont arrivés à Hermes. L'idéal aurait été de creuser et dévaser le fossé qui vient de la forêt à l'étang. Nous verrons bien le résultat. Nous sommes tous mécontents de votre décision. » (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

La restauration hydromorphologique de la Trye est une excellente chose, mais à quoi cela sert-il si la Trye est toujours polluée ? (Monsieur Jean-Marie PAPIN 4 les Maillets à HERMES)

➤ La pollution :

les causes sont citées dans le rapport (cressonnières, station d'épuration, champs) mais en aucun cas il n'est question du centre d'enfouissement du Mont César, qui doit être le plus grand pollueur de la rivière.

La vase que l'on trouve en très grande quantité ne peut venir des cressonnières, ni des champs, peu nombreux ou de la station d'épuration, mais bien du centre d'enfouissement. Ce centre, pestilentiel, dénote d'une très grande quantité de produits organiques qui se décomposent, donnent des boues (innommables) et une teneur en NO₃ (nitrates) supérieure à la norme. La vase produite entretient une flore bactérienne anaérobique et anaérobique facultative qui transforme les nitrates, nitrites rares dans un milieu naturel.

Nous risquons aussi d'avoir des métaux lourds à la fin de l'exploitation de ce centre (le géotextile posé sur le fond de la carrière a une durée de 30 ans. Que se passera-t-il après ?). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ La restauration hydromorphologique :

Le tracé tel qu'il est conçu semble excellent. Le profil du fond peut être un bon système pour permettre la reproduction de la faune aquatique mais il faudra curer au fond pour enlever toute la vase jusqu'à la confluence (environ un mètre de vase). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ *Maintien des berges :*

Pas de pilotis dans l'eau au ras des berges –avec palissage – La rivière a tôt fait de déchirer le palissage et les pilotis se retrouvent dans la rivière pouvant provoquer des embarras qui risquent de détruire tout le travail effectué (photos 1 et 2). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ *Plantations sur les bords :*

Après le pont de la D12 (pont de Rieux) jusqu'à 50 mètres de la confluence avec le Thérain, il y a une plantation de saules, sur trois rangs espacés d'un mètre, qui empêche le passage au bord de la rivière (pour les pêcheurs) mais surtout occulte une partie importante de la lumière ce qui nuit au développement du phytoplancton qui est le début de la chaîne alimentaire (photos 3 et 4). Les poissons ne viennent plus se reproduire (gardons, brochets, perches, truites) à cause de la vase. J'espère que ces saules seront supprimés lors de la restauration. Il faudrait que ne restent que quelques arbres très espacés mais pas une muraille d'arbres. (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

Espérant que nous retrouverons une rivière propre et vivante comme avant 1980 ; à l'époque, il y avait de nombreux gardons, vairons, épinoches, brochets, grenouilles, couleuvres ». (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

11) Remarques supplémentaires

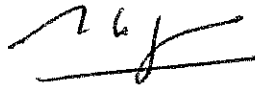
« la parcelle qui nous est louée par M. et Mme LEEMAN, propriétaires, qui se trouve dans « le grand Marais » (sections D948, D950, D951, D954, D955, D957, D958, D962) est mal représentée sur le plan (secteur 4, figure 8E). Nous constatons qu'elle est déplacée et de ce fait pas conforme au plan cadastral. Vous trouverez en pièce jointe un plan rectifié. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES) (cf. plans fournis par Monsieur et Madame Michel LEEMAN).

« A propos de l'article ... (quelques mots illisibles), Madame Faburel ne s'est pas bien renseignée car mon parcours de pêche n'a jamais été creusé dans une cressonnière (page 28). » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

« La conduite d'eau sur la Trye au niveau du Pont a été retirée récemment ? »(Monsieur FICHEUX)


Fait à Sainte Eusoye, le 6 octobre 2014

Le commissaire-enquêteur, Edith LEGRAND



Accusé de réception

Le Syndicat d'Aménagement et d'entretien de la Trye,
Monsieur DELAMARE, Président
A Bailleul sur Thérain, le 6 octobre 2014



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN
DE LA TRYE ET DE SES AFFLUENTS**

Bassin versant de la Trye (60)

**Restauration hydromorphologique de la Trye et
du Fossé d'Hynu**

**Déclaration d'Intérêt Général
Demande d'autorisation au titre du Code de
l'Environnement**

**Enquête Publique du 01/09/2014 au
01/10/2014**

Prise en compte des observations

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

20/10/2014



POIBi
ÉNERGIE QUALIFIÉE
04 02 1017

www.burgeap.fr

Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Trye et de ses affluents

Bassin versant de la Trye (60)
 Restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé d'Hynu

Déclaration d'Intérêt Général
 Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

Enquête publique du 01/09/2014 au 01/10/2014

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	20/10/2014	01	H. THOMAS		J.M. LE COENT		C. MICHELOT	
		02						

Numéro de rapport :	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Numéro d'affaire :	A26845
N° de contrat :	CPeZ101292
Domaine technique :	SP02
Mots clé du thésaurus	LOI SUR L'EAU, ENTRETIEN DE COURS D'EAU, HYDROMORPHOLOGIE, ATTERDISSEMENT

BURGEAP

Département Ville et Territoires - Agence Ile-de-France - Activité Eau et Maîtrise d'Œuvre
 27, rue de Vanves - 92 772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
 Téléphone : 33(0)1.46.10.25.40 Télécopie : 33(0)1.46.10.25.25
 e-mail : v&t.secretariat@burgeap.fr Site web : www.burgeap.fr

SOMMAIRE

1. Introduction	5
2. Le procès-verbal produit par le Commissaire Enquêteur	5
3. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur le projet	14
4. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur le tracé du projet	20
5. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur le coût du projet et l’entretien de la nouvelle Trye	22
6. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur les travaux (durée, déroulement, gêne occasionnée, remise en état)	23
7. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur le sentier pédagogique	25
8. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur l’impact du projet sur les cressonnières	26
9. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur l’impact du projet sur la populiculture	26
10. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur l’impact du projet sur l’agriculture	27
11. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur l’impact du projet sur la chasse	28
12. Les réponses du Maître d’ouvrage – sur l’impact du projet sur la pêche	29
13. Les réponses du Maître d’ouvrage aux remarques supplémentaires	32

1. Introduction

Le présent mémoire présente les réponses du Maître d'ouvrage, le Syndicat d'Aménagement et d'entretien de la Trye et de ses affluents, **aux observations formulées lors de l'enquête publique** prévue par la procédure administrative nécessaire à l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de l'autorisation dite « Loi sur l'eau » pour la réalisation du projet de restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé d'Hynu.

Cette enquête publique a eu lieu du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} octobre 2014 sous la direction de Madame Edith LEGRAND, Commissaire Enquêteur désigné.

A la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal des observations liées à l'enquête publique sur le projet a été produit par le Commissaire Enquêteur et remis au Maître d'ouvrage.

Ce mémoire est composé des éléments suivants :

- Le procès-verbal sus mentionné, tel que fourni par le Commissaire Enquêteur (il a été inséré au format image). Une version signée est jointe à ce mémoire.
- Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

2. Le procès-verbal produit par le Commissaire Enquêteur

Ce procès verbal présenté, dans les pages suivantes, organise les remarques émises en grands thèmes. Ces thèmes sont repris et constituent les têtes de chapitres des différentes réponses.

Une partie des observations est redondante : les observations et réponses ont été numérotées pour des renvois plus pratiques. Cela permet d'organiser les réponses.

Par ailleurs, certaines observations ont été regroupées car portant sur des éléments identiques ou proches. La réponse à ces groupes d'observations traite de l'ensemble des points abordés, notamment en cas de nuances dans la formulation ou de précisions particulières.

Procès-verbal des observations liées à l'enquête publique sur la restauration hydromorphologique de la Trye et du Fossé de la Sucrierie (Fossé d'Hynu) présentée par le Syndicat d'Aménagement et d'entretien de la Trye et de ses affluents

.....

A l'issue de l'enquête publique, je soussigné, Edith LEGRAND, commissaire-enquêteur, constate que lors des permanences tenues en mairies de Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes les

- Lundi 1^{er} septembre de 16h à 18h à Bailleul sur Thérain
- Samedi 13 septembre de 10h à 12h à Bresles
- Vendredi 26 septembre de 16h à 18h à Hermes
- Mercredi 1^{er} octobre de 16h à 18h à Bailleul sur Thérain

Beaucoup d'observations m'ont été formulées sur le projet soumis à enquête sur les trois registres. J'ai classé celles-ci selon plusieurs thèmes : le projet de restauration hydromorphologique, le tracé du projet, le cout des travaux et l'entretien de la Trye, les travaux, le sentier pédagogique, les cressonnières, la populiculture, l'agriculture, la chasse, la pêche et les remarques supplémentaires.

1) Avis sur le projet de restauration hydromorphologique de la Trye et du fossé d'Hynu :

Quelques avis positifs :

« La Fédération Départementale des Chasseurs souligne le caractère ambitieux du projet au regard du linéaire concerné par les travaux (5,7 km) ... Ce projet s'inscrit parfaitement dans une démarche de conservation de la Biodiversité d'autant plus qu'il s'agit d'une zone humide, milieux des plus menacés encore aujourd'hui (et dont les surfaces ont diminué de manière drastique depuis les 70 dernières années !). Les travaux vont ainsi permettre de redonner à la Trye un faciès plus « sauvage ».... Ils devraient laisser s'exprimer un cortège floristique et faunistique spécifique à ce type de milieu...

Ce constat amène donc la Fédération Départementale des Chasseurs à se prononcer favorablement pour la réalisation de ce projet. »

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise a transmis son avis durant l'enquête publique (courrier signé par le Directeur Technique, J.MERY)

« La restauration hydromorphologique de la Trye est une excellente chose mais... » (Monsieur Jean-Marie PAPIN 4 les Maillets à HERMES)

Mais beaucoup d'avis négatifs sur le projet :

« Il est précisé que l'approfondissement du lit de la rivière au cours du temps a provoqué un assèchement des terrains. Le fait de remonter le niveau du lit va donc conduire à une « réhumidification » de ces terrains par la remontée naturelle du niveau d'eau. Le territoire de la commune de Bresles comptant environ 2 000 hectares dont 800 de partages et de marais, on peut facilement imaginer que 500 à 600 hectares vont être impactés par une augmentation du niveau de l'eau sur environ 40 cm correspondant à la remontée du lit de la rivière et de ses affluents soit des centaines de milliers de m³. » (Monsieur Bernard JUMEL)

« La première question qui se pose alors concerne en premier lieu la santé des habitants, Bresles est déjà connue pour l'impact de ses zones humides sur leur santé qu'en sera t-il avec un niveau d'humidité augmenté de 40 cm ? Sans oublier le développement inéluctable des moustiques et autres parasites par l'augmentation des zones humides ! » (Monsieur Bernard JUMEL)

« Et que dire du PLU récemment accepté et déjà réduit pour des problèmes des zones humides dans les conditions d'aujourd'hui ; Ne faudra t-il pas le revoir pour éviter de lancer des constructions dans des zones plus largement touchées par le problème du niveau de nappe phréatique ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

« Le présent projet d'aménagement de la Trye ne doit pas conduire à une dégradation des activités humaines présentes aujourd'hui dans le marais de Bresles :

- Activités professionnelles : cressiculture, productions forestières (peupleraies). Le fonctionnement hydraulique actuel de la Trye et du marais ne doit pas être modifié (pas d'assèchement, ni d'inondation du marais).
- Activités de loisir : chasse » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent, propriétaires forestiers, 11 Place du 11 novembre et 38 rue du Petit Chantilly 60510 BRESLES)

« Pour les travaux de la Trye, travaux sans intérêt, respecter le lit actuel de la rivière. » (Monsieur Franck BONVALLET 52 rue Pierre Demery 60510 Bresles)

« Je pense qu'il aurait été plus utile de rénover l'ancienne rivière qui je pense aurait coûté moins cher. Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais. » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

« nous nous opposons à ce projet qui va détruire l'écosystème actuel du marais qui n'a pas attendu des pelleteuses pour se biodiversifier. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

« Le changement du lit de la Trye avec des méandres suivant amplitude en somme les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais et les partages voir les gestions des biens et l'exploitations des cultures... » (Monsieur et Madame Jean JUMEL 12 rue du général de Gaulle 60510 BRESLES)

« On peut être surpris par le fait que l'étude ne mentionne pas le débit de la source à son niveau actuel ni sa prévision en cas de remontée du lit de la rivière. Aujourd'hui, la rivière est alimentée par un ensemble « d'affluents » qui drainent la zone sur toute son étendue. Le fait de remonter son lit va naturellement limiter l'apport d'eau dans la rivière par la remontée du lit mais aussi par une réduction du volume d'eau lié à l'évaporation plus importante consécutive à l'humidification des zones sèches en surface et la multiplication de la végétation. » (Monsieur Bernard JUMEL)

Dans tous les cas le débit de la rivière risque non pas d'augmenter mais de se réduire ! Alors si on crée des méandres le dénivellement linéaire va aussi se réduire et ralentir le cours de la rivière. Dans ces conditions, peut-on espérer y voir prospérer des poissons ? Certains affluents dans le monde ont vu leurs cours corrigés pour justement réduire leurs longueurs et augmenter leurs débits !

Ne serait-il pas plus prudent de répondre à toutes ces questions avant d'envisager des travaux si coûteux dont les conséquences sur la santé, l'activité et la vie des habitants ne sont pas complètement évaluées. Les exemples multiples donnés par les informations quotidiennes ne doivent-ils pas nous aider à prendre un peu plus de précautions pour éviter des situations aux conséquences humaines douloureuses et fort coûteuses pour notre économie ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

1) Avis sur le tracé du projet :

« Le tracé tel qu'il est conçu semble excellent ... » (Monsieur PAPIN)

« ...redonner à la Trye un faciès plus « sauvage » avec un reméandrage, un profilage doux des berges, une modification de granulométrie et du courant. » (Fédération de la Chasse)

Mais beaucoup d'avis négatifs sur le tracé :

« A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles) (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Nous y accédons par un chemin qui longe le Fossé d'Hynu sur une certaine de mètres puis empruntons un pont pour atteindre cette prairie. Nous demandons que le chemin existant et le pont restent en place, nous y passons régulièrement soit avec une citerne à eau, une bétailière, un plateau à paille... et c'est le seul accès à ce pâturage. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

« Dans l'impossibilité d'avoir un accès ailleurs, ils demandent que ce chemin soit respecté ... » (Monsieur et Madame Michel LEEMAN, propriétaires de l'herbage lieudit « le grand Marais » loué à l'EARL TRAEN)

Au sujet des tracés alternatifs pour les secteurs 1B et 3 :

« Propriétaires des parcelles AH n°6 et B n°1721, ils refusent que le Syndicat de la Trye empiète sur nos terres. Nous rappelons qu'en 1998, le Syndicat des eaux de la Trye nous a déjà pris 0.15 hectare pour aménager les berges. En revanche, nous approuvons le projet alternatif (secteur 3) présenté dans le dossier et qui ne touche pas notre propriété. » (Monsieur et Madame Eric MARESCHAL 66 rue de Méheau 60370 HERMES)

Pour le secteur 1B, Monsieur FICHEUX refuse toute emprise. Le choix du projet alternatif s'applique.

Concernant le secteur 2, Monsieur FICHEUX fait les remarques suivantes :

« Avec vos travaux, vous coupez ma propriété en deux. »

« Le chemin praticable transformé en marais : est-ce utile ou nécessaire ? »

« Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « l'abbaye de Froidmont, les longs Prés et le pré de l'Urie » sur la commune de Hermes ? »

« Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Les Viviers, le Bassinage » sur la commune de Bailleul sur Thérain ? »

« Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Le Canal » sur la commune de Bresles ? »

« Ces terres cultivées, boisées sont concernées par les travaux de la Trye. »

« Les courbes de la Trye sur les marais communaux et non sur la propriété privée. Les marais et non sur les prés. »

D'autre part, je vous remercie de bien vouloir me préciser pourquoi le secteur 2 présente une bande de couleur violette assez large. Prévoit-on une servitude sur ce secteur ?

1) Avis sur le coût des travaux et l'entretien de la Trye

« Argent gâché. » est un sentiment partagé par de nombreuses personnes (réflexions entendues plusieurs fois au cours des permanences) (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

« En tant que cressiculateur et fille de cressiculateur, nous trouvons les travaux de la Trye sans intérêts et très couteux. (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« Le projet ne détaille que les coûts d'investissements (prohibitifs en période de crise !) sont financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

« La gestion et l'entretien de la future voie d'eau ne sera pas à la charge de la ville de Bresles. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Qu'en est-il des coûts d'entretien de la Trye suite à l'aménagement ? Est-ce encore aux contribuables de Bresles de supporter cette nouvelle charge via la CCRB ? » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

2) Avis sur les travaux (durée, déroulement, gêne occasionnée, remise en état)

« Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Et enfin de prévoir le démarrage des travaux pas avant « fin février » (Monsieur Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Faire les travaux sur le territoire de Bresles la même année » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« faire les travaux en une seule tranche sur le secteur de Bresles. » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

« prévoir un balisage de chantier à partir du terrain de camping et ne pas emprunte le pont Ladent et l'allée François LENZI » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Remise en état de tous les chemins et zones utilisées par les engins de chantier » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« en cas de dégradation lors de vos travaux, qu'il (le chemin) soit remis en l'état par vos soins permettant le passage des engins agricoles en toutes saisons. » (Monsieur et Madame Michel LEEMAN)

1) Avis sur le sentier pédagogique

« La zone pédagogique doit être évitée sur la zone de Bresles pour éviter les interférences avec la société de chasse et sa gestion du marais. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« De révoquer toute passerelle en bois (chemin pédagogique) le long de la rivière dans un souci de préserver la tranquillité des lieux pour que les animaux reprennent leurs habitudes au plus vite. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« L'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone serait qu'une source de nuisances pour les animaux et une destruction pour le marais. » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« Enfin, l'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone amont ne sera qu'une source de nuisances et de dégradations du marais de Bresles, la surveillance ne sera pas assurée par l'Agence de l'Eau ! » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

« Pour le parcours pédagogique, on ne se promène pas parmi les vipères. » (Monsieur Franck BONVALLET) « Ajout : chemin pédagogique ATTENTION aux vipères. » (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire).Demande orale des chasseurs des marais de Bresles pour un sentier pédagogique sur une zone très réduite et loin de la zone dite dortoir.

« Enfin, que la nouvelle Trye devienne en quelque sorte une vitrine pédagogique (pour les scolaires, le grand public...) est tout à fait pertinent mais nécessite impérativement une canalisation du public de manière à éviter toutes nuisances (déchet, détérioration...) en dehors d'un circuit déterminé. » (Fédération de la chasse)

2) Impacts du projet sur les cressonnières

« Ce projet de rivière concernant le débit de la Trye pour ralentir le débit de l'eau va inonder les cressonnières et le marais... Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais. » (Monsieur José LENZI)

« En somme, les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais communaux. » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Vient ensuite le problème du niveau d'eau dans les zones concernées? L'activité des cressonnières, maraichères et agricoles pourront-elles se poursuivre avec un niveau d'eau augmenté de 40 cm ? Est-il envisagé de supprimer ces activités ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

1) Impacts sur la populiculture

« Enlever que les arbres nécessaires pour faire les travaux et les arbres abattus devront être stockés dans une zone définie par la Mairie et toutes les souches enlevées et éliminées par le prestataire. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Les arbres devront être tronçonnés et non arrachés (risque d'éclatement des troncs) pour exploitation industrielle. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« De prévoir une indemnité pour la Mairie de Bresles pour chaque peuplier abattu par le projet. Tout peuplier abattu prématurément (maturité moins de 1 m³ /arbre) n'a pas d'intérêt commercial. En conséquence, je vous demande une indemnité équivalente au prix de 1 m³ de peuplier pour l'industrie par arbre coupé. » » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

« L'essentiel des aménagements et des emprises ont lieu sur les parcelles de peupliers de la ville de Bresles. Il est anormal qu'aucune indemnité ne soit prévue pour compenser les frais engagés dans ces plantations détruites et non commercialisables en l'état (taille de formation, gyrobroyage, ...). » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

2) Impacts sur l'agriculture (pâturages, terres agricoles)

« Suite à la découverte de ce projet, nous tenons à vous exprimer notre désaccord et vous informer des différentes problématiques que cette réalisation engendrera pour l'exploitation de nos prairies qui se trouvent dans cette zone : lieu-dit « les Muitres », lieu-dit « le Parc », lieu-dit « le petit Marais », lieu-dit « le grand Marais ». Tout d'abord nous considérons que le fait de remonter la ligne d'eau risque de rendre le pâturage inexploitable pour nos bovins et de poser des problèmes sanitaires. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Grault 60510 BRESLES)

Cf. observation faite sur l'accessibilité de la pâture en toutes saisons par l'EARL TRAEN et M. et Mme LEEMAN (Avis sur le tracé du projet) : demande de maintien du chemin existant et du pont existant avec le même dégagement présent sur le terrain pour manœuvrer avec les engins agricoles en face de l'accès à la pâture.

« Je vous signale la présence d'un drain de la parcelle section AC dit « Bois de Nellicourt » qui s'écoule dans la Trye avec l'autorisation de la commune de Hermes. Le drain est le long de la parcelle AH de Hermes touchant la parcelle « aux Viviers » de monsieur Ficheux. » (Monsieur Ivan CAEL 1 rue de Hermes 60930 BAILLEUL SUR THERAIN)

3) Impacts sur la chasse (commune, société de chasse, fédération de chasse)

« Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints) (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de

chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Sachez Monsieur, que le nouveau tracé de la Trye passe dans une zone naturelle appelée le dortoir par les Breslois connaissant le marais. Cette zone est le lieu où les grands animaux (chevreuils, sangliers...) dorment et se reproduisent. Il est évident que ces travaux vont modifier les habitudes et refuges de ces animaux, après de telles opérations. Il faudra plusieurs années avant que la vie reprenne son cours normal. Par ce motif, je vous demande de prévoir une indemnité à la société de chasse des marais communaux pour les préjudices causés par ce projet. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Ils (les travaux) devraient laisser s'exprimer un cortège floristique et faunistique spécifique à ce type de milieu (et favoriser les déplacements de faune – chevreuil...- de part et d'autre du cours d'eau, ce qui paraît difficile avec des berges abruptes parfois infranchissables) ». (Fédération de la Chasse)

1) Impacts sur la pêche

« Trop peu d'eau dans la rivière. Nous avons effectué des lâchés de poissons le vendredi, le samedi ils sont arrivés à Hermes. L'idéal aurait été de creuser et dévaser le fossé qui vient de la forêt à l'étang. Nous verrons bien le résultat. Nous sommes tous mécontents de votre décision. » (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

La restauration hydromorphologique de la Trye est une excellente chose, mais à quoi cela sert-il si la Trye est toujours polluée ? (Monsieur Jean-Marie PAPIN 4 les Maillets à HERMES)

➤ La pollution :

les causes sont citées dans le rapport (cressonnières, station d'épuration, champs) mais en aucun cas il n'est question du centre d'enfouissement du Mont César, qui doit être le plus grand pollueur de la rivière.

La vase que l'on trouve en très grande quantité ne peut venir des cressonnières, ni des champs, peu nombreux ou de la station d'épuration, mais bien du centre d'enfouissement. Ce centre, pestilentiel, dénote d'une très grande quantité de produits organiques qui se décomposent, donnent des boues (innommables) et une teneur en NO₃ (nitrates) supérieure à la norme. La vase produite entretient une flore bactérienne anaérobie et anaérobie facultative qui transforme les nitrates, nitrites rares dans un milieu naturel.

Nous risquons aussi d'avoir des métaux lourds à la fin de l'exploitation de ce centre (le géotextile posé sur le fond de la carrière a une durée de 30 ans. Que se passera t-il après ?). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ La restauration hydromorphologique :

Le tracé tel qu'il est conçu semble excellent. Le profil du fond peut être un bon système pour permettre la reproduction de la faune aquatique mais il faudra curer au fond pour enlever toute la vase jusqu'à la confluence (environ un mètre de vase). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ *Maintien des berges :*

Pas de pilotis dans l'eau au ras des berges –avec palissage – La rivière a tôt fait de déchirer le palissage et les pilotis se retrouvent dans la rivière pouvant provoquer des embarras qui risquent de détruire tout le travail effectué (photos 1 et 2). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ *Plantations sur les bords :*

Après le pont de la D12 (pont de Rieux) jusqu'à 50 mètres de la confluence avec le Thérain, il y a une plantation de saules, sur trois rangs espacés d'un mètre, qui empêche le passage au bord de la rivière (pour les pêcheurs) mais surtout occulte une partie importante de la lumière ce qui nuit au développement du phytoplancton qui est le début de la chaîne alimentaire (photos 3 et 4). Les poissons ne viennent plus se reproduire (gardons, brochets, perches, truites) à cause de la vase. J'espère que ces saules seront supprimés lors de la restauration. Il faudrait que ne restent que quelques arbres très espacés mais pas une muraille d'arbres. (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

Espérant que nous retrouverons une rivière propre et vivante comme avant 1980 ; à l'époque, il y avait de nombreux gardons, vairons, épinoches, brochets, grenouilles, couleuvres ». (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

1) Remarques supplémentaires

« la parcelle qui nous est louée par M. et Mme LEEMAN, propriétaires, qui se trouve dans « le grand Marais » (sections D948, D950, D951, D954, D955, D957, D958, D962) est mal représentée sur le plan (secteur 4, figure 8E). Nous constatons qu'elle est déplacée et de ce fait pas conforme au plan cadastral. Vous trouverez en pièce jointe un plan rectifié. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Grault 60510 BRESLES) (cf. plans fournis par Monsieur et Madame Michel LEEMAN).

« A propos de l'article ... (quelques mots illisibles), Madame Faburel ne s'est pas bien renseignée car mon parcours de pêche n'a jamais été creusé dans une cressonnière (page 28). » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

« La conduite d'eau sur la Trye au niveau du Pont a été retirée récemment ? »(Monsieur FICHEUX)

Fait à Sainte Eusoye, le 6 octobre 2014

Le commissaire-enquêteur, Edith LEGRAND

Accusé de réception

Le Syndicat d'Aménagement et d'entretien de la Trye,
Monsieur DELAMARE, Président
A Bailleul sur Thérain, le 6 octobre 2014

3. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur le projet

Observation n°1 :

« Il est précisé que l'approfondissement du lit de la rivière au cours du temps a provoqué un assèchement des terrains. Le fait de remonter le niveau du lit va donc conduire à une « réhumidification » de ces terrains par la remontée naturelle du niveau d'eau. Le territoire de la commune de Bresles comptant environ 2 000 hectares dont 800 de partages et de marais, on peut facilement imaginer que 500 à 600 hectares vont être impactés par une augmentation du niveau de l'eau sur environ 40 cm correspondant à la remontée du lit de la rivière et de ses affluents soit des centaines de milliers de m³. » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°1 :

Les travaux de curage successifs de la Trye et du Fossé d'Hynu ont effectivement abaissé significativement le niveau dans la rivière donc dans les zones riveraines.

Les études conduites pour la conception du projet ont montré que la rivière est déconnectée du marais : le niveau d'eau dans la Trye n'est pas en relation directe avec le niveau d'eau dans le marais dans le voisinage proche.

Elles ont également montré que :

- Le débit de la Trye provient à au moins 80 % de la nappe de la Craie : la qualité de l'eau mesurée en aval de la RD12 est comparable à celle de la nappe de la Craie.
- Le niveau d'eau dans le marais est fortement dépendant de la piézométrie de la nappe de la Craie : les cressonnières sont alimentées par des sources et puits débordant naturellement (artésianisme) provenant de cette nappe.
- Les eaux provenant du Massif Forestier de Hez-Froidmont traversent le marais de Bresles dans sa partie sud.

De plus, une modélisation hydraulique a été réalisée sur l'ensemble du linéaire de projet. Elle a permis de montrer que le nouveau lit mineur, la zone d'écoulement de la Trye sans débordement, n'engendre pas de hausse du niveau d'eau.

Il n'y a pas de remontée importante du niveau du lit, la recharge granulométrique sera réalisée après curage des vases afin de conserver la côte du radier proche de l'existant. En certains endroits, cette cote est modifiée pour éviter les contre-pentes significatives qui ralentiraient l'écoulement.

La question de la réhumidification du marais a été débattue lors des différentes étapes de la constitution du projet : compte tenu des usages du marais, en particulier de la présence des cressonnières, il n'est pas possible de réhumidifier fortement le marais.

Pour terminer, le choix de ne pas modifier les ponts existant sur le cours de la Trye conduit à garder des points fixes en termes de topographie. La très faible pente générale du cours d'eau ne permet pas non plus, de ce fait, de relever fortement le fond du lit de la Trye.

Observation n°2 :

« La première question qui se pose alors concerne en premier lieu la santé des habitants, Bresles est déjà connue pour l'impact de ses zones humides sur leur santé qu'en sera t-il avec un niveau d'humidité augmenté de 40 cm ? Sans oublier le développement inéluctable des moustiques et autres parasites par l'augmentation des zones humides ! » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°2 :

En plus de la réponse n°1, les éléments complémentaires suivants peuvent être apportés.

Le projet prévoit effectivement des zones humides. Ces zones sont confinées aux annexes hydrauliques, donc à proximité immédiate de la Trye et en relation directe avec elle. La très grande majorité d'entre elles ne comportera pas d'eaux stagnantes, eaux dans lesquelles se développent les moustiques (il n'y en a pas dans les eaux courantes. Elles vont permettre le développement des prédateurs des moustiques que sont les poissons et les amphibiens.



Observation n°3 :

« Et que dire du PLU récemment accepté et déjà réduit pour des problèmes des zones humides dans les conditions d'aujourd'hui ; Ne faudra-t-il pas le revoir pour éviter de lancer des constructions dans des zones plus largement touchées par le problème du niveau de nappe phréatique ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°3 :

Les éléments de la réponse n°1 sont aussi valables ici. Le niveau d'eau dans le marais dépend d'abord de la nappe de la Crale. Par ailleurs, comme indiqué dans la réponse n°2, les zones humides sont confinées aux annexes hydrauliques.

Observation n°4 :

« Le présent projet d'aménagement de la Trye ne doit pas conduire à une dégradation des activités humaines présentes aujourd'hui dans le marais de Bresles :

- *Activités professionnelles : cressiculture, productions forestières (peupleraies). Le fonctionnement hydraulique actuel de la Trye et du marais ne doit pas être modifié (pas d'assèchement, ni d'inondation du marais).*
- *Activités de loisir : chasse »* (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent, propriétaires forestiers, 11 Place du 11 novembre et 38 rue du Petit Chantilly 60510 BRESLES)

Réponse n°4 :

Cette préoccupation a été le fil conducteur de la conception du projet et a été exprimée dès le début par le Comité Syndical.

En ce qui concerne l'inondation ou l'assèchement, les réponses précédentes apportent les éléments nécessaires.

La prise en compte de la cressonnière de Monsieur VANDEZANDE située au bord de la Trye à l'amont du projet, en particulier le maintien de la capacité d'évacuation de l'eau pour maintenir le flux traversant, ne permet pas de modifier significativement la topographie du lit de la Trye, donc de le remonter. Il ne peut donc y avoir inondation du marais.

Il en est de même pour l'exploitation des Peupliers pour les mêmes raisons. En plus, les propriétés où des Peupliers sont abattus sont des propriétés communales. L'exploitation privée n'est donc pas remise en cause.

En ce qui concerne la chasse, en dehors de la phase chantier, l'effet du projet est plutôt positif, le gibier trouvant des possibilités nouvelles d'utilisation du milieu : de nouveaux habitats sont créés.

En phase chantier, l'impact négatif est temporaire et limité aux zones de travaux : les travaux vont réduire temporairement les zones utilisables par le gibier. Il y aura donc un décantonnement limité en surface et dans le temps. Les formations herbacées nouvellement créées constitueront des zones attractives rapidement en termes d'alimentation.

Par ailleurs, le calendrier des travaux a été adapté suite aux remarques faites par les chasseurs pour réduire cet impact temporaire.

Observation n°5 :

« Pour les travaux de la Trye, travaux sans intérêt, respecter le lit actuel de la rivière. » (Monsieur Franck BONVALLET 52 rue Pierre Demery 60510 Bresles)

Réponse n°5 :

Le lit actuel de la rivière n'est pas conforme à la réglementation en vigueur qui a pour objectif le « bon état écologique », c'est-à-dire un état permettant le cycle de vie complet du poisson.

Il n'est pas non plus conforme partout à la réglementation sur les Peupliers en bord de cours d'eau.

Par ailleurs, la configuration actuelle isole la Trye du reste du marais sur de nombreux aspects écologiques, en particulier sur la circulation d'espèces animales. Elle n'est en plus pas naturelle : un cours d'eau avec si peu de pente devrait méandrer.

Le projet de tracé répond aux objectifs ci-dessus en préservant les activités du marais. La réalisation du projet a un impact positif sur les profils en long et en large de la Trye.

Observation n°5bis :

« Je pense qu'il aurait été plus utile de rénover l'ancienne rivière qui je pense aurait coûté moins cher. Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais. » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

Réponse n°5bis :

La rénovation de l'ancienne rivière a été l'une des alternatives étudiées dans le processus de conception du projet. Pour les raisons ci-dessous, un nouveau lit de la Trye et du Fossé d'Hynu a été défini :

- Mise en conformité avec la réglementation (voir ci-dessus),
- Respect des activités du marais, la cressonnière VANDEZANDE en particulier : l'exutoire et l'écoulement sortant de la cressonnière est préservé. Cette préservation, et le fait de ne pas atteindre aux propriétés privées, ont conduit à décaler le nouveau lit,
- La position de la réserve de chasse explique une partie du décalage du nouveau lit : l'autre berge a été privilégiée dans les secteurs concernés.
- Raisons techniques : le reméandrage impose de « sortir » du lit actuel. La profondeur actuelle a imposé de décaler le lit pour maintenir la continuité topographique.

Sur la destruction de tout le marais, les réponses précédentes comportent les éléments sur les sujets de l'inondation et de l'assèchement. Pour le reste, la superficie impactée par le projet est très faible par rapport à celle du marais. De plus, le projet apporte une diversification écologique significative.

Observation n°6 :

« nous nous opposons à ce projet qui va détruire l'écosystème actuel du marais qui n'a pas attendu des pelleteuses pour se biodiversifier. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

Réponse n°6 :

Le Comité de Pilotage du projet, qui suit sa conception dès le démarrage, comprend des experts naturalistes qui ont validé le projet :

- le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CSNP), qui a réalisé l'inventaire écologique du marais de Bresles. Cet organisme connaît donc bien la qualité écologique du marais.
- le Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien (CBNBP), qui a réalisé des relevés botaniques dans le marais de Bresles.

Par ailleurs, le projet ne concerne que la Trye, le Fossé d'Hynu et leurs abords immédiats. L'évolution de la biodiversité sera très importante dans la zone du projet d'abord : l'écosystème actuel de la rivière et du marais au voisinage immédiat est très appauvri par l'incision du lit mineur, entre la rivière et le lit majeur, et la configuration des berges. Le projet crée des habitats actuellement absents du marais.

A plus grande échelle, les études du CENP et du CBNBP, ont montré que l'écosystème actuel est de qualité moyenne à pauvre, sauf en certaines zones où la qualité écologique est bonne. Le caractère tourbeux du marais de Bresles n'est quasiment pas exprimé. Ces études concluent que le marais de Bresles présente un potentiel écologique important non ou très peu exprimé actuellement.

Le projet n'impacte pas les zones de grande qualité écologique, principalement alimentées en eau provenant de la Forêt de Hez-Froidmond.

La réalisation du projet participe donc à une évolution positive de la biodiversité dans le marais.

Il n'y aura pas de destruction de l'écosystème au sens où l'entend l'observation. Une évolution est envisageable : elle dépendra d'abord du niveau d'eau de la nappe de la Craie et de celle des exploitations de Peupliers.

Observation n°7 :

« Le changement du lit de la Trye avec des méandres suivant amplitude en somme les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais et les partages voir les gestions des biens et l'exploitations des cultures... » (Monsieur et Madame Jean JUMEL 12 rue du général de Gaulle 60510 BRESLES)

Réponse n°7 :

Les éléments principaux de réponse se trouvent dans la réponse n°1.

Compte tenu des contraintes du projet (cressonnière VANDEZANDE, maintien des ponts), le niveau d'eau dans la Trye ne peut être relevé de façon significative.

La configuration du nouveau lit conduit aussi à empêcher le développement anarchique de la Callitriche qui produit des masses végétales importantes limitant la capacité d'écoulement du lit. De ce fait, les écoulements estivaux seront facilités.

En ce qui concerne l'exploitation des biens et des cultures, il n'y aura pas de modification parce que le niveau d'eau ne sera pas relevé (voir ci-dessus et les réponses précédentes). Il ne sera pas baissé non plus pour les mêmes raisons.

Enfin, le projet n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de la nappe de la Craie, dont le niveau d'eau est le déterminant principal du niveau d'eau dans le marais.

Observation n°8 :

« On peut être surpris par le fait que l'étude ne mentionne pas le débit de la source à son niveau actuel ni sa prévision en cas de remontée du lit de la rivière. Aujourd'hui, la rivière est alimentée par un ensemble « d'affluents » qui drainent la zone sur toute son étendue. Le fait de remonter son lit va naturellement limiter l'apport d'eau dans la rivière par la remontée du lit mais aussi par une réduction du volume d'eau lié à l'évaporation plus importante consécutive à l'humidification des zones sèches en surface et la multiplication de la végétation. » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°8 :

En premier lieu, la question de la remontée du lit mineur a déjà été traitée dans les réponses précédentes : les points fixes en termes de topographie sont trop nombreux pour un relèvement significatif.

Le fait qu'un ensemble « d'affluents » alimente la rivière est avéré : le marais comporte un réseau de fossés (les « affluents ») de plus ou moins grande taille qui convergent vers le Trye. Une partie de ces affluents alimente la Trye en amont de la zone de projet qui, rappelons le, débute au Pont Neuf.

En ce qui concerne la source, il convient de préciser qu'il n'y a pas qu'une source mais une multitude répartie dans le marais en deux zones principales :

- Le piedmont de la Forêt de Hez-Froidmont : ces sources sont alimentées par les eaux provenant des terrains tertiaires constituant le massif forestier et principalement issues des pluies infiltrées.
- La zone de débordement artésien de la nappe de la Craie, représentée principalement par la zone des cressonnières actuelles et passées. Cette zone est très largement prépondérante dans l'alimentation en eau de la Trye et du Fossé d'Hynu : l'eau de la Trye à la confluence avec le Thérain, donc en aval, a une qualité très proche de celle de la nappe de la Craie (température, concentration en nitrates). Ainsi, chaque puits artésien de cressonnière peut être considéré comme une source.

Il n'est donc pas possible de parler du débit de la source.

Des mesures de débit ont été faites en aval immédiat du Pont Neuf. Ces mesures, et les rares mesures précédentes, ont permis de dimensionner le nouveau lit mineur. Le projet a donc été adapté aux débits et non l'inverse.

Par ailleurs, les débits issus des nappes ne sont pas influencés par le lit mineur de la Trye à partir du moment où il n'est pas prévu de barrage et où le lit mineur a été adapté aux débits actuels : ils dépendent directement du niveau d'eau dans ces nappes.

En ce qui concerne l'évaporation :

- Il convient de rappeler que l'évaporation a deux composantes : celle des surfaces en eau et celle provenant de la végétation,
- Elle se produit essentiellement de mars à octobre selon les années,
- Il convient de rappeler que les Peupliers, fortement présents dans le marais, sont de formidables évaporateurs : le peuplier est l'un des arbres au monde qui évapore le plus d'eau,
- Il est vraisemblable que la suppression de tous les Peupliers du marais de Bresles contribuerait à remonter le niveau dans le marais de façon perceptible,
- L'évaporation d'une surface d'eau libre et celle d'une formation végétale herbacée sont inférieures, en volume d'eau évaporé par mètre carré, à l'évaporation de la même surface de Peupliers.

En pratique, le projet n'a pas d'impact sur l'évaporation globale du marais. A l'échelle de la zone des travaux, l'évaporation est réduite.

Observation n°9 :

Dans tous les cas le débit de la rivière risque non pas d'augmenter mais de se réduire ! Alors si on crée des méandres le dénivellement linéaire va aussi se réduire et ralentir le cours de la rivière. Dans ces conditions, peut-on espérer y voir prospérer des poissons ? Certains affluents dans le monde ont vu leurs cours corrigés pour justement réduire leurs longueurs et augmenter leurs débits !

Réponse n°9 :

En plus des éléments déjà apportés par les réponses précédentes sur les contraintes topographiques et le fonctionnement hydrogéologique du marais de Bresles :

- Le fonctionnement hydraulique de la Trye est très particulier :
 - o le lit actuel a une pente très faible (moins de 0,1 % en moyenne). Cette pente n'est pas homogène sur l'ensemble du linéaire : elle est très faible dans le marais de Bresles qui est quasiment plat, un peu plus importante (mais très faible quand même) à partir de l'Abbaye de Froimont (effet de vallée),
 - o Avec une telle pente et un fonctionnement « classique », le débit de la Trye devrait être très faible et la vitesse d'écoulement très lente,
 - o Le moteur de l'écoulement est le niveau d'eau dans la nappe de la Craie (piézométrie) : ce niveau d'eau explique à lui seul, en quasi-totalité, le débit de la rivière et la vitesse d'écoulement,
 - o Le débit et la vitesse d'écoulement sont cependant influencés par le développement anarchique de la Callitriche en période estivale, du pour l'essentiel à l'envasement du lit, à la concentration de l'eau en nitrates, et à la grande pauvreté du milieu.
- Les travaux prévus n'ont aucune influence sur le fonctionnement hydrogéologique du moteur de l'écoulement,
- Ils vont en revanche permettre d'éliminer en quasi-totalité le développement de la Callitriche et ses inconvénients.

Pour l'aspect piscicole, le lit actuel est trop grand, ce qui réduit la hauteur d'eau, et réduit donc la capacité du poisson à circuler. En réduisant la largeur de l'écoulement pour les débits les plus faibles, le nouveau lit permet de créer, pour un même débit, une lame d'eau plus haute mais moins large. Pour les autres débits, le cours d'eau déborde dans les zones humides associées.

La très faible présence piscicole dans la Trye est aussi due à la pauvreté du milieu écologique : le poisson ne peut pas se nourrir ni s'abriter dans la Trye actuelle, encore moins s'y reproduire.

Observation n°10 :

« Ne serait-il pas plus prudent de répondre à toutes ces questions avant d'envisager des travaux si coûteux dont les conséquences sur la santé, l'activité et la vie des habitants ne sont pas complètement évaluées. Les exemples multiples donnés par les informations quotidiennes ne doivent-ils pas nous aider à prendre un peu plus de précautions pour éviter des situations aux conséquences humaines douloureuses et fort coûteuses pour notre économie ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°10 :

Les réponses précédentes montrent que les questions soulevées par cette observation ont été prises en compte dans la conception du projet et que, donc, les réponses aux questions ont été apportées.

Les équilibres actuels du marais ne sont pas modifiés précisément à cause de la prise en compte d'activités (cressonnières), de contraintes (topographie) et d'ouvrages (ponts).

En particulier, le fonctionnement hydraulique du marais, dépendant principalement des eaux souterraines de la nappe de la Craie, n'est pas modifié.

Les conséquences humaines du projet ne sont donc pas « douloureuses » : il n'y a pas d'incidence sur la santé humaine (humidité, moustiques) et les activités ne sont pas perturbées, à deux exceptions près : la chasse de façon temporaire pendant les travaux, la situation finale étant plus favorable au gibier que la situation actuelle, l'exploitation de peupliers sur une surface réduite par suppression de quelques rangs localement.

Par ailleurs, le projet rend la Trye conforme à la réglementation en vigueur sur les objectifs de bon état écologique et de position des peupliers sur les berges.

Sur l'aspect financier :

- Le projet représente effectivement un coût significatif qui peut choquer en cette période,
- Les composantes principales de ce coût sont les travaux forestiers et les terrassements : ils portent sur un linéaire de 5,7 km, exceptionnel pour une opération de ce type,
- Rapporté au mètre linéaire de cours d'eau traité, le coût est d'environ 300 euros HT/ml. C'est un coût usuel dans les opérations de ce type,
- Le financement est lui aussi exceptionnel :
 - o Le taux de subvention est de 100%, le déplaçonnement ayant été accordé.
 - o L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de l'Oise et le Conseil Régional de Picardie assurent ce financement.

4. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur le tracé du projet

Observation n°11 :

« A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles) (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

Réponse n°11 :

Les réponses précédentes abordent ce sujet.

Pour mémoire :

- Le débit de la Trye dépend essentiellement de la piézométrie de la nappe de la Craie (niveau d'eau) et non de la configuration du lit mineur : la pente réelle du lit actuel ne permet pas les débits et les vitesses découlement constatés. Le vrai moteur est la nappe de la Craie,
- Le lit mineur actuel est trop large et trop droit pour la gamme des débits de la Trye : en certains endroits, il existe une amorce de méandrage naturel : à grande échelle en aval (la Trye n'est plus perpendiculaire au Pont de l'Abbaye suite à un phénomène de méandrage naturel qui est la cause des problèmes rencontrés sur le pont), à petite échelle en certains points amont et aval,
- Il est propice au développement anarchique de la Callitriche en été qui entrave l'écoulement en formant des bouchons végétaux,
- Le niveau d'eau dans les cressonnières dépend directement de la piézométrie : elles ont été installées aux endroits actuels parce que la nappe de la craie permet une alimentation en eau permanente.

Il convient de rappeler qu'un cours d'eau naturel à très faible pente est méandré, et pas tout droit.

Par ailleurs, **la position topographique de la cressonnière VANDEZANDE**, située à proximité immédiate du projet, a été prise en compte dans la conception du projet. Les écoulements qui en sont issus sont maintenus topographiquement, donc en débit.

Pour les cressonnières situées en amont du Pont Neuf, dépendant donc du ruisseau de la Rue-Saint-Pierre, l'impact est nul aussi : le pont n'étant pas modifié, et les capacités d'écoulement en aval étant maintenues, le niveau d'eau amont du pont, dans le Ruisseau de la Rue-Saint-Pierre, n'est pas modifié.

En revanche, le maintien de la capacité d'écoulement de ce pont, en particulier le dégagement des buses en amont est essentiel pour le maintien du niveau d'eau.

Pour les cressonnières situées en amont du Fossé d'Hynu et de la RD125, dans le marais d'Hynu, la problématique est la même. Le moteur des écoulements, comme dans le Marais de Bresles, est la piézométrie de la nappe de la Craie.

L'entretien de l'amont de la buse sous la RD125 et des écoulements dans le marais sont essentiels dans le fonctionnement de ces cressonnières. Pour le fossé d'Hynu et la Trye jusqu'au Thérain, les travaux prévus ne modifient pas les capacités hydrauliques de débits et de vitesse d'écoulement.

Observation n°12 :

« Nous y accédons par un chemin qui longe le Fossé d'Hynu sur une centaine de mètres puis empruntons un pont pour atteindre cette prairie. Nous demandons que le chemin existant et le pont restent en place, nous y passons régulièrement soit avec une citerne à eau, une bétailière, un plateau à paille...et c'est le seul accès à ce pâturage. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES)

« Dans l'impossibilité d'avoir un accès ailleurs, ils demandent que ce chemin soit respecté ...» (Monsieur et Madame Michel LEEMAN, propriétaires de l'herbage lieudit « le grand Marais » loué à l'EARL TRAEN)

Réponse n°12 :

Ce point a été pris en compte dans la conception du projet : le maintien de la desserte des parcelles est une obligation réglementaire.

Observation n°13 :

« Propriétaires des parcelles AH n°6 et B n°1721, ils refusent que le Syndicat de la Trye empiète sur nos terres. Nous rappelons qu'en 1998, le Syndicat des eaux de la Trye nous a déjà pris 0.15 hectare pour aménager les berges. En revanche, nous approuvons le projet alternatif (secteur 3) présenté dans le dossier et qui ne touche pas notre propriété. » (Monsieur et Madame Eric MARESCHAL 66 rue de Méheau 60370 HERMES)

Réponse n°13 :

Monsieur MARESCHAL a été rencontré par le maître d'œuvre et le technicien syndical lors de la phase finale de conception, avant le début de la procédure administrative.

Comme il l'a exprimé, sa propriété n'est pas impactée par le projet.

Observations n°14 émises par Monsieur FICHEUX :

- Pour le secteur 1B, Monsieur FICHEUX refuse toute emprise. Le choix du projet alternatif s'applique.

Concernant le secteur 2, Monsieur FICHEUX fait les remarques suivantes :

- « Avec vos travaux, vous coupez ma propriété en deux. »
- « Le chemin praticable transformé en marais : est-ce utile ou nécessaire ? »
- « Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « l'abbaye de Froidmont, les longs Prés et le pré de l'Urte » sur la commune de Hermes ? »
- « Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Les Viviers, le Bassinage » sur la commune de Bailleul sur Thérain ? »
- « Les emprises sont-elles justifiées sur les parcelles de « Le Canal » sur la commune de Bresles ? »
- « Ces terres cultivées, boisées sont concernées par les travaux de la Trye. »
- « Les courbes de la Trye sur les marais communaux et non sur la propriété privée. Les marais et non sur les prés. »

- D'autre part, je vous remercie de bien vouloir me préciser pourquoi le secteur 2 présente une bande de couleur violette assez large. Prévoit-on une servitude sur ce secteur ?

Réponse n°14 :

Monsieur FICHEUX a été rencontré par le maître d'œuvre et le technicien syndical lors de la phase finale de conception, avant le début de la procédure administrative.

La conception du projet tient compte des avis émis lors de cette rencontre. **Il n'y a donc pas de travaux sur le secteur 1B et sur le secteur 2.**

La propriété de Monsieur FICHEUX est déjà coupée en deux par la Trye. Les travaux ne changent rien en amont et en aval.

Les emprises de travaux en dehors des propriétés de Monsieur FICHEUX ont été établies sur la base des critères suivants :

- Utilisation des documents historiques montrant un méandrage sur les secteurs 1B et 2 : le reméandrage, là où il est prévu, s'inscrit dans cette dimension historique,
- La topographie des secteurs 1B et 2 : dès que le tracé s'écarte des zones de projet, la topographie du terrain naturel conduit à envisager des terrassements qui deviennent vite très importants : les volumes à terrasser par mètre linéaire augmentent fortement. Ce volume a été l'un des critères de positionnement du tracé de projet.
- La demande de la commune de Bailleul-sur-Thérain de maintien de la Trye en limite communale, que les surfaces de territoires communaux restent les mêmes.
- Les contraintes déjà évoquées, en particulier le maintien des ponts existant sans perturbation hydraulique.

La propriété publique a été privilégiée, d'une part parce que les communes propriétaires sont celles du syndicat, d'autre part pour éviter précisément ce qui se passe sur les propriétés de MM. FICHEUX ET MARESCHAL.

Les terres cultivées ne sont pas impactées par le projet : les parcelles riveraines sont exploitées en peupleraie.

La bande violette ne comporte pas de servitude : elle localise les secteurs qui font l'objet d'un programme de végétalisation.

5. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur le coût du projet et l'entretien de la nouvelle Trye

Observation n°15 :

« Argent gâché. » est un sentiment partagé par de nombreuses personnes (réflexions entendues plusieurs fois au cours des permanences) (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

« En tant que cressiculteur et fille de cressiculteur, nous trouvons les travaux de la Trye sans intérêts et très coûteux. (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

Réponse n°15 :

La dernière partie réponse n°10 comporte les principaux éléments de réponse du Maître d'ouvrage. Elle comporte les principales raisons de l'ampleur de ce coût : le linéaire de cours d'eau traité et, en corollaire, les surfaces et volumes à terrasser.

Il convient de prendre en considération également les aspects réglementaires, qui engendrent l'obligation de certains travaux et qui rendent non conforme l'entretien effectué avant 2006 consistant à curer fortement la Trye à la pelle mécanique.

Par ailleurs, ce projet fait l'objet d'un soutien important par de nombreux acteurs, dont les financeurs rappelés à la réponse n°10, dont aussi des acteurs scientifiques (CENP, CBNBP, ONEMA). Ce projet fera l'objet de suivis scientifiques qui en font une sorte de laboratoire.

Observation n°16 :

« *Le projet ne détaille que les coûts d'investissements (prohibitifs en période de crise !) sont financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.* » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

Réponse n°16 :

L'investissement est certes conséquent.

Il convient de rappeler que le Maître d'ouvrage procède déjà à des opérations d'entretien dans la Trye : un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) a été établi et mis en œuvre. Il existe donc déjà un budget consacré à l'entretien de la Trye.

Les modalités d'entretien en termes de type d'opération ne seront pas modifiées par le projet : il n'y a pas de création d'ouvrage hydraulique ou de zone nécessitant de l'entretien lourd, différant de celui actuellement réalisé.

Observation n°17 :

« *La gestion et l'entretien de la future voie d'eau ne sera pas à la charge de la ville de Bresles.* » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« *Qu'en est-il des coûts d'entretien de la Trye suite à l'aménagement ? Est-ce encore aux contribuables de Bresles de supporter cette nouvelle charge via la CCRB ?* » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

Réponse n°17 :

La réponse 16 apporte les éléments nécessaires.

6. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur les travaux (durée, déroulement, gêne occasionnée, remise en état)

Observations n°18 :

« *Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août)* » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« *Et enfin de prévoir le démarrage des travaux pas avant « fin février »* » (Monsieur Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

Réponse n°18 :

La demande de Monsieur le Maire, qui relaie une demande des chasseurs exprimée en réunion publique a été prise en compte par un aménagement du calendrier.

La demande portant sur un report à fin février est incompatible avec les aspects suivants :

- La commune de Bresles a demandé la mise à disposition des bois coupés dans un endroit à convenir : cela suppose que les bois soient coupés dans les règles de l'art par abattage à la bonne période. La période est celle dite « Hors sève », comprise entre Novembre et fin janvier. A fin février, le processus de montée de sève est déjà phase de démarrage. La météorologie a peu d'influence sur ce processus, principalement photosensible, c'est-à-dire concerné par la longueur du jour : depuis le solstice d'hiver (21 décembre), les jours rallongent.
- Il est toujours plus facile de couper des arbres sans feuilles.

- La réglementation faune flore : pour pouvoir réaliser les travaux de terrassement en juillet en réduisant fortement la problématique de destruction de nids (tous les oiseaux communs sont protégés sauf les gibiers), il faut faire les travaux forestiers hors période de reproduction. Les mois d'avril, de mai et de juin ne verront aucun travaux car représentant le pic de la période de reproduction.

Le calendrier retenu, travaux forestiers en février, tient compte de la demande en repoussant au maximum les travaux forestiers, mais ne peut la satisfaire pleinement pour des raisons pratiques et réglementaires.

Observations n°19 :

« Faire les travaux sur le territoire de Bresles la même année » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« faire les travaux en une seule tranche sur le secteur de Bresles. » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

Réponse n°19 :

La demande de Monsieur le Maire, qui relaie une demande des chasseurs exprimée en réunion publique a été prise en compte par un aménagement du calendrier.

Les travaux sur la commune de Bresles sont prévus en une seule fois entre juillet et septembre 2015 hors travaux forestiers (voir la réponse 18 ci-dessus).

Observations n°20 :

« prévoir un balisage de chantier à partir du terrain de camping et ne pas emprunte le pont Ladent et l'allée François LENZI » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Remise en état de tous les chemins et zones utilisées par les engins de chantier » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« en cas de dégradation lors de vos travaux, qu'il (le chemin) soit remis en l'état par vos soins permettant le passage des engins agricoles en toutes saisons. » (Monsieur et Madame Michel LEEMAN)

Réponse n°20 :

Les exigences formulées dans le Dossier de Consultation des Entreprises en cours de finalisation sont les suivantes :

- Un plan de circulation doit être établi par les entreprises titulaires de chacun des 2 lots du marché (lot 1 : travaux forestiers et terrassements – lot 2 : végétalisation). Ce document doit être remis au service de la DDT avant le démarrage des travaux.
- Ce plan, qui devra être validé par le Maître d'ouvrage, localisera la base vie et de stationnement des engins et tous les chemins empruntés existant ou à créer le long des zones de travaux. La commune sera consultée sur ce plan.
- La remise en état des chemins et zones de chantier est prévue dans le marché : les chemins actuels seront rétablis ou un équivalent assurant la desserte des parcelles mis en place. Les zones de chantier, donc débroussaillées et terrassées, seront de fait remises en état, soit parce qu'elles font partie du projet, soit parce qu'elles ont contribué aux accès.
- Un piquetage précis, réalisé de façon contradictoire sur le terrain, permettra de limiter les travaux au strict nécessaire.

Le maintien des dessertes actuelles des parcelles est prévu par le projet.

Le pont Ladent est trop étroit pour les engins de chantier et est à tonnage limité : il ne pourra donc pas être utilisé.

Le balisage du chantier tiendra compte du plan de circulation retenu.

7. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur le sentier pédagogique

Observations n°21 :

« La zone pédagogique doit être évitée sur la zone de Bresles pour éviter les interférences avec la société de chasse et sa gestion du marais. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« De révoquer toute passerelle en bois (chemin pédagogique) le long de la rivière dans un souci de préserver la tranquillité des lieux pour que les animaux reprennent leurs habitudes au plus vite. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« L'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone serait qu'une source de nuisances pour les animaux et une destruction pour le marais. » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« Enfin, l'aménagement d'un parcours pédagogique dans la zone amont ne sera qu'une source de nuisances et de dégradations du marais de Bresles, la surveillance ne sera pas assurée par l'Agence de l'Eau ! » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

« Pour le parcours pédagogique, on ne se promène pas parmi les vipères. » (Monsieur Franck BONVALLET)
« Ajout : chemin pédagogique ATTENTION aux vipères. » (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire). Demande orale des chasseurs des marais de Bresles pour un sentier pédagogique sur une zone très réduite et loin de la zone dite dortoir.

« Enfin, que la nouvelle Trye devienne en quelque sorte une vitrine pédagogique (pour les scolaires, le grand public...) est tout à fait pertinent mais nécessite impérativement une canalisation du public de manière à éviter toutes nuisances (déchet, détérioration...) en dehors d'un circuit déterminé. » (Fédération de la chasse)

Réponse n°21 :

Nous avons compris que ce sentier pédagogique suscite des réserves au projet et des craintes quant à la fréquentation du marais.

Nous avons prévu une localisation sur la partie amont des travaux pour les raisons suivantes :

- Les travaux de restauration prévus dans le marais de Bresles sont ceux qui présentent le plus d'intérêt et qui ont vocation à engendrer la plus grande diversité : ils ont donc le plus grand intérêt pédagogique,
- L'utilisation prévue de ce sentier est de deux types :
 - o Les promeneurs circulant déjà dans le marais que le sentier peut attirer, donc canaliser, s'il est bien indiqué ;
 - o Les groupes scolaires : cette activité a lieu essentiellement en fin d'année scolaire aux beaux jours, c'est-à-dire en juin, car elle constitue souvent la sortie de fin d'année. La période de chasse et de reproduction du gibier n'est donc pas concernée.
- La rue de la Trye et l'Allée François LENZI sont les voies d'accès principales des promeneurs dans le marais : leur intersection a d'ailleurs été aménagée avec des tables en bois. La position envisagée du sentier pédagogique est associée à ce constat : elle est facile d'accès depuis les accès principaux au marais.
- Les gestionnaires de sites naturels ont constaté que, pour canaliser le public dans une partie d'un site, il convient d'aménager une zone attractive, très souvent pédagogique (observatoire, sentier), et de la signaler. En corollaire, les zones interdites d'accès sont mieux respectées à partir du moment où elles sont clairement signalées.

- La position du sentier pédagogique repose sur ces constatations : le fait de localiser le sentier et d'indiquer son emplacement permet de canaliser une partie de la fréquentation du marais. Les personnes venant en promenade sans but précis depuis le bourg de Bresles continuent actuellement la rue de la Trye vers le cœur du marais, ou empruntent l'Allée François LENZI vers l'étang de pêche. L'objectif est de les orienter vers le sentier.

Le projet présente une souplesse sur ce sujet : le linéaire et la configuration du sentier peuvent être adaptés. Le piquetage, réalisé en concertation avec les chasseurs et la mairie de Bresles, permettra une implantation définitive.

Le fait de déplacer ce sentier ailleurs, sur une autre commune a été envisagé. L'aménagement du sentier y est beaucoup plus compliqué et l'intérêt moindre.

En effet :

- L'accès à la Trye par des piétons est plus difficile aux autres endroits, car plus éloigné des bourgs et des possibilités de stationnement actuelles. Ces endroits sont les ponts de l'Abbaye et de la RD12.
- Nous avons choisi de ne pas créer d'aire de stationnement supplémentaire pour diverses raisons, en particulier foncières et financières : il aurait fallu empiéter sur les propriétés privées et ce type d'aménagement est coûteux, en particulier à cause des normes PMR et de sécurité.
- Par ailleurs, les travaux sont de moindre ampleur à cause de l'effet de vallée qui rend les terrassements plus onéreux et de la largeur réduite des propriétés publiques. Ils sont donc moins intéressants à présenter.

8. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur l'impact du projet sur les cressonnières

Observations n°22 :

« Ce projet de rivière concernant le débit de la Trye pour ralentir le débit de l'eau va inonder les cressonnières et le marais... Car ils ne détruiront pas que la rivière mais tout le marais. » (Monsieur José LENZI)

« En somme, les travaux ne peuvent être sans incidence sur le niveau d'eau dans les marais communaux. » (Madame BUISSON et Monsieur Laurent VANDEZANDE)

« A revoir le méandrage pour éviter le frein fluvial pour éviter le problème de niveau d'eau dans les cressonnières (4 exploitants agricoles) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Vient ensuite le problème du niveau d'eau dans les zones concernées ? L'activité des cressonnières, maraichères et agricoles pourront-elles se poursuivre avec un niveau d'eau augmenté de 40 cm ? Est-il envisagé de supprimer ces activités ? » (Monsieur Bernard JUMEL)

Réponse n°22 :

Les réponses ont déjà été apportées par les réponses précédentes, en particulier les réponses 9 et 11.

9. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur l'impact du projet sur la populiculture

Observations n°23 :

« Enlever que les arbres nécessaires pour faire les travaux et les arbres abattus devront être stockés dans une zone définie par la Mairie et toutes les souches enlevées et éliminées par le prestataire. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« Les arbres devront être tronçonnés et non arrachés (risque d'éclatement des troncs) pour exploitation industrielle. » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints)

« De prévoir une indemnité pour la Mairie de Bresles pour chaque peuplier abattu par le projet. Tout peuplier abattu prématurément (maturité moins de 1 m³ /arbre) n'a pas d'intérêt commercial. En conséquence, je vous demande une indemnité équivalente au prix de 1 m³ de peuplier pour l'industrie par arbre coupé. » » (Monsieur Franck VANDEWALLE)

« L'essentiel des aménagements et des emprises ont lieu sur les parcelles de peupliers de la ville de Bresles. Il est anormal qu'aucune indemnité ne soit prévue pour compenser les frais engagés dans ces plantations détruites et non commercialisables en l'état (taille de formation, gyrobroyage, ...). » (Messieurs TRUPTIL Jean-François et Vincent)

Réponse n°23 :

Le piquetage prévu au marché de travaux permet l'implantation précise du projet sur le terrain.

Réalisé de façon contradictoire par l'Entreprise titulaire du lot 1 (Travaux forestiers et terrassements) en présence d'un géomètre et du Maître d'ouvrage, de son AMO, du maître d'œuvre et de personnes associées (dont les chasseurs et la mairie de Bresles), il permet :

- De localiser précisément les zones à terrasser par marquage sur site et relevé topographique, donc de les ajuster sur le terrain ;
- De marquer les arbres à abattre et eux seuls : seuls les arbres se trouvant dans le périmètre de terrassement seront abattus. Cela permet de limiter au strict nécessaire l'abattage d'arbres.

Les exigences de la mairie de Bresles sur les modalités d'abattage des arbres (type de coupe, mise à disposition des bois, dessouchage) seront pleinement satisfaites et inscrites dans le cahier des charges du marché.

La question des indemnités a déjà été soulevée en comité de pilotage par les représentants de la commune de Bresles. Elle a été révoquée lors du comité de pilotage du 10 octobre 2014, où les observations ont été examinées.

Les financeurs, ainsi que les autres membres du comité de pilotage, n'ont pas accepté cette demande, entre autre parce que :

- le projet est porté par des organismes publics et financé par de l'argent public ;
- le projet répond à des exigences réglementaires, dont certaines portent sur les peupliers (en particulier distance de 6 m au moins entre le haut de berge et le premier rang).

10. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur l'impact du projet sur l'agriculture

Observations n°24 :

« Suite à la découverte de ce projet, nous tenons à vous exprimer notre désaccord et vous informer des différentes problématiques que cette réalisation engendrera pour l'exploitation de nos prairies qui se trouvent dans cette zone : lieu-dit « les Maitres », lieu-dit « le Parc », lieu-dit « le petit Marais », lieu-dit « le grand Marais ». Tout d'abord nous considérons que le fait de remonter la ligne d'eau risque de rendre le pâturage inexploitable pour nos bovins et de poser des problèmes sanitaires. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Grault 60510 BRESLES)

Cf. observation faite sur l'accessibilité de la pâture en toutes saisons par l'EARL TRAEN et M. et Mme LEEMAN (Avis sur le tracé du projet) : demande de maintien du chemin existant et du pont existant avec le même dégagement présent sur le terrain pour manœuvrer avec les engins agricoles en face de l'accès à la pâture.

« Je vous signale la présence d'un drain de la parcelle section AC dit « Bois de Nellicourt » qui s'écoule dans la Trye avec l'autorisation de la commune de Hermes. Le drain est le long de la parcelle AH de Hermes touchant la parcelle « aux Viviers » de monsieur Ficheux. » (Monsieur Ivan CAEL 1 rue de Hermes 60930 BAILLEUL SUR THERAIN)

Réponse n°24 :

La question relative à la remontée du niveau dans le marais a déjà été traitée dans les réponses précédentes, notamment les réponses 9 et 11.

L'accessibilité des parcelles agricoles a été prise en compte dans le projet : dans le cas présent les éléments concernés (pont et chemin) sont maintenus.

La question du drain agricole sera prise en compte lors du piquetage dans la mesure des possibilités du projet : ce drain devrait être déclaré auprès des services de l'Etat, et non seulement à la commune.

L'objectif sera de maintenir les possibilité d'écoulement. Une modification de la longueur du drain en rapport avec les travaux de terrassement est à prévoir.

11. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur l'impact du projet sur la chasse

Observations n°25 :

« Le début des travaux et la fin des travaux doivent être en rapport avec les périodes de chasse et de reproduction du gibier (donc travaux juin juillet août) » (Monsieur CORDIER, maire de Bresles, et ses adjoints) (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Sachez Monsieur, que le nouveau tracé de la Trye passe dans une zone naturelle appelée le dortoir par les Breslois connaissant le marais. Cette zone est le lieu où les grands animaux (chevreuils, sangliers...) dorment et se reproduisent. Il est évident que ces travaux vont modifier les habitudes et refuges de ces animaux, après de telles opérations. Il faudra plusieurs années avant que la vie reprenne son cours normal. Par ce motif, je vous demande de prévoir une indemnité à la société de chasse des marais communaux pour les préjudices causés par ce projet. » (Monsieur Franck VANDEWALLE) (Pétition apportée par le président de la société de chasse des marais écrite par messieurs Bruno WARIN, Président, et Franck VANDEWALLE, conseiller municipal et communautaire)

« Ils (les travaux) devraient laisser s'exprimer un cortège floristique et faunistique spécifique à ce type de milieu (et favoriser les déplacements de faune – chevreuil...- de part et d'autre du cours d'eau, ce qui paraît difficile avec des berges abruptes parfois infranchissables) ». (Fédération de la Chasse)

Réponse n°25 :

Deux types d'impacts sont évoqués : impacts sur la période de chasse et impacts sur le gibier.

Période de chasse

La période de chasse ne peut être évitée complètement. Le planning a été aménagé pour prendre en compte les remarques de calendrier émisses et réduire fortement l'impact sur la période de chasse : les travaux sur Bresles seront faits en une fois (le précédent planning prévoyait 2 phases) et principalement entre juillet et septembre.

Cependant, les travaux de coupe des arbres, les demandes de la mairie de Bresles sur les modalités de coupe, et la réglementation sur les milieux naturels imposent la réalisation de ces travaux en février 2015.

Ces travaux seront faits sur la période la plus courte possible.

Gibier

L'impact sur le gibier est réduit à la période des travaux et à une courte période après les travaux :

- Les travaux vont conduire au décantonnement temporaire des principaux gibiers chassés que sont le Chevreuil et le Sanglier. Les espaces riverains des travaux offriront les milieux nécessaires aux animaux déplacés. Les espèces concernées se réapproprient les zones terrassées rapidement, dès la saison 2015-2016.

- La circulation des animaux dans le marais est facilitée par la configuration nouvelle des berges. La zone terrassée et les zones voisines seront donc plus facilement accessibles aux animaux des autres zones du marais.
- Le projet prévoit une revégétalisation partielle des zones terrassées : ensemencement de mélanges grainiers adaptés, principalement dans les zones en pente, et plantation d'espèces vivaces de zones humides dans les zones planes.
- Les zones terrassées ne seront pas pleinement productives lors de la saison de chasse 2015-2016. Elles le seront lors des saisons suivantes. Elles offriront cependant des habitats actuellement absents ou très rares dans le marais de Bresles : les Sangliers trouveront des espaces de bauge très attractifs que n'offre pas la Trye actuelle et des espaces d'alimentation plus diversifiés. Il en va de même pour le Chevreuil parce que les espaces herbacés se développeront.
- Pour les autres gibiers :
 - o Il convient de préciser qu'ils sont moins chassés dans le marais que les gibiers précédemment cités ;
 - o Le pigeon ramier fréquente la peupleraie. Les travaux n'auront pas d'impact, les surfaces retirées étant limitées à l'échelle du marais ;
 - o Le Lapin de garenne fréquente les terrains les plus secs du marais, plus rarement et temporairement les zones humidifiées. Il occupera donc d'abord des zones non impactées par les travaux. En période sèche, il trouvera dans les zones de travaux des zones d'alimentation plus diversifiées.
 - o Les zones terrassées pourront attirer des gibiers non présents ou très localisés dans le marais, en particulier les gibiers d'eau. Les zones humides créent des habitats pour certains types de gibier, en particulier certaines espèces de canards et de limicoles.

L'impact sur la chasse est donc faible à très court terme (une saison) et positif ensuite.

Comme pour les Peupliers, les financeurs et le comité de pilotage n'ont pas accepté de demande d'indemnisation. Les chasseurs trouveront un intérêt aux travaux, comme le précise la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise, partiellement lors de la saison 2015-2016, pleinement pour les saisons suivantes.

De plus de nombreuses demandes d'aménagement de l'organisation du chantier ont été prises en compte.

12. Les réponses du Maître d'ouvrage – sur l'impact du projet sur la pêche

Observations n°26 :

« Trop peu d'eau dans la rivière. Nous avons effectué des lâchés de poissons le vendredi, le samedi ils sont arrivés à Hermes. L'idéal aurait été de creuser et dévaser le fossé qui vient de la forêt à l'étang. Nous verrons bien le résultat. Nous sommes tous mécontents de votre décision. » (Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de la Tanche Bresloise)

La restauration hydromorphologique de la Trye est une excellente chose, mais à quoi cela sert-il si la Trye est toujours polluée ? (Monsieur Jean-Marie PAPIN 4 les Maillets à HERMES)

> La pollution :

Les causes sont citées dans le rapport (cressonnières, station d'épuration, champs) mais en aucun cas il n'est question du centre d'enfouissement du Mont César, qui doit être le plus grand pollueur de la rivière.

La vase que l'on trouve en très grande quantité ne peut venir des cressonnières, ni des champs, peu nombreux ou de la station d'épuration, mais bien du centre d'enfouissement. Ce centre, pestilentiel, dénote d'une très grande quantité de produits organiques qui se décomposent, donnent des boues (innommables)

et une teneur en NO₃ (nitrates) supérieure à la norme. La vase produite entretient une flore bactérienne anaérobie et anaérobie facultative qui transforme les nitrates, nitrites rares dans un milieu naturel. Nous risquons aussi d'avoir des métaux lourds à la fin de l'exploitation de ce centre (le géotextile posé sur le fond de la carrière a une durée de 30 ans. Que se passera t-il après ?). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ **La restauration hydromorphologique :**

Le tracé tel qu'il est conçu semble excellent. Le profil du fond peut être un bon système pour permettre la reproduction de la faune aquatique mais il faudra curer au fond pour enlever toute la vase jusqu'à la confluence (environ un mètre de vase). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ **Maintien des berges :**

Pas de pilotis dans l'eau au ras des berges –avec palissage – La rivière a tôt fait de déchirer le palissage et les pilotis se retrouvent dans la rivière pouvant provoquer des embarras qui risquent de détruire tout le travail effectué (photos 1 et 2). (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

➤ **Plantations sur les bords :**

Après le pont de la D12 (pont de Rieux) jusqu'à 50 mètres de la confluence avec le Thérain, il y a une plantation de saules, sur trois rangs espacés d'un mètre, qui empêche le passage au bord de la rivière (pour les pêcheurs) mais surtout occulte une partie importante de la lumière ce qui nuit au développement du phytoplancton qui est le début de la chaîne alimentaire (photos 3 et 4). Les poissons ne viennent plus se reproduire (gardons, brochets, perches, truites) à cause de la vase. J'espère que ces saules seront supprimés lors de la restauration. Il faudrait que ne restent que quelques arbres très espacés mais pas une muraille d'arbres. (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

Espérant que nous retrouverons une rivière propre et vivante comme avant 1980 ; à l'époque, il y avait de nombreux gardons, vairons, épinoches, brochets, grenouilles, couleuvres ». (Monsieur Jean-Marie PAPIN)

Réponse n°26 :

La remarque de l'AAPPMA locale (La Tanche Bresloise) est logique sur le fait que des poissons déversés dans la Trye se retrouvent le lendemain en aval ou dans le Thérain :

- La configuration du lit mineur conduit à un écoulement homogène avec une vitesse significative due à la nappe de la Craie et n'offre aucun abri pour le poisson :
 - o les zones de courant lent, dans lesquelles le poisson se réfugie et s'abrite, sont quasiment absentes du cours de la Trye : le poisson se laisse donc emporter par le courant,
 - o en été, le développement de la Callitriche, ne résout que partiellement ce problème : les massifs végétaux ne créent pas suffisamment de zones refuges.
- La pauvreté du milieu est la seconde explication : les possibilités d'alimentation sont très faibles, sauf en aval de la RD12, où elles sont meilleures sans être extraordinaires. Le poisson n'a aucun intérêt à rester dans la Trye. Elle n'est pas attractive.

Le projet de restauration hydromorphologique vise précisément à répondre à ces problèmes.

Sur le niveau d'eau dans la Trye, la cause principale est la trop grande largeur du lit mineur actuel qui diminue la hauteur d'eau. Cet aspect est également l'une des raisons du projet. Le futur lit mineur, de largeur réduite pour les faibles débits, ceux observés lors des mesures, permet de maintenir une hauteur d'eau compatible avec la vie du poisson.

Sur les travaux proposés par l'AAPPMA, ils concernent l'étang de pêche actuel et le fossé qui y conduit. Ce secteur n'a jamais été envisagé dans le projet. Il n'a donc pas été étudié précisément.

Sur la pollution :

- Des analyses de la qualité de l'eau ont été réalisées dans le cadre du projet. Les résultats confirment ceux du suivi fait par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les services de l'Etat : **l'eau de la Trye et du Fossé d'Hynu (ou de la Sucrerie) est de bonne qualité et est compatible avec les exigences actuelles. LA TRYE N'EST PAS POLLUEE, ce n'est plus un « égout ».**

- Il y a, il est vrai, un passif important dont les causes ont été éliminées :
 - o **La sucrerie de Bresles** : jusqu'à sa fermeture, le fossé d'Hynu (ou de la Sucrerie, nommé pour cette raison), donc la Trye, servait d'exutoire aux eaux issues des bassins de décantation de la sucrerie. Ces eaux comportaient principalement des fines, ou matières en suspension, à l'origine d'un fort envasement. L'envasement actuel, résulte, en partie de cette période. Les analyses de sédiment effectuées dans le cadre du projet ne montrent pas de pollution de type hydrocarbures. La Trye évacue progressivement, selon ses faibles possibilités, cet envasement.
 - o **La station d'épuration de Bresles** : jusqu'aux travaux de réhabilitation récents, le rejet de la station d'épuration était de mauvaise qualité. D'où, sans doute, le terme d'égout. La nouvelle station émet un rejet de nettement meilleure qualité, compatible avec la qualité objectif de la Trye. Cette nouvelle station comporte un élément qui permet de diminuer le taux d'azote et de phosphore du rejet, ce qui est favorable.
 - o **Les ruissellements provenant de l'amont** : le bassin versant amont de la Trye présente une partie agricole située sur le plateau au nord du bourg de Bresles et de la RN31. La Trye traverse ensuite le bourg avant d'entrer dans le marais. La Trye est donc le récepteur des ruissellements du plateau et du bourg. Ces ruissellements apportent principalement deux types de « polluants » :
 - Des fines, ou matières en suspension, provenant du lessivage des voiries du bourg concernées et des terres agricoles (en faible quantité, la traversée de la RN31 et du bourg permettant une certaine décantation). Ces fines contribuent à l'envasement de la Trye. La confluence Trye – Ruisseau de la Rue-Saint-Pierre, en amont du Pont-Neuf, est très parlante visuellement ;
 - De l'azote et du phosphore : lors des fortes pluies engendrant des ruissellements arrivant jusqu'à la confluence évoquée ci-dessus.

Le Centre d'Enfouissement du Mont-César (CET) : ce site fait l'objet d'une surveillance de ses rejets explicitée dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Les modalités de surveillance de la qualité des eaux issues du site y sont explicitées.

Il convient de distinguer les eaux pluviales du site qui ne sont pas en contact avec les déchets stockés et les eaux ayant été en contact avec les déchets. Les premières sont des eaux de ruissellement sur terre ou sur voirie qui sont collectées dans un bassin de rétention et traitées (décantation) avant rejet. Les secondes (les lixiviats) font l'objet d'une collecte spécifique et d'un traitement spécifique. L'arrêté préfectoral précise les exigences de traitement et de rejet.

La qualité de l'eau de la Trye, au vu des résultats d'analyse, n'est pas impactée par les eaux issues du CET.

La qualité de l'eau de la nappe de la craie : Pour être complet dans la réponse, la nappe de la craie doit être prise en compte. En effet, comme indiqué dans les réponses précédentes, l'eau de la Trye est de l'eau de la nappe de la craie très peu transformée : la teneur en oxygène, beaucoup plus importante et résultant de la température basse de l'eau, est la principale modification. Elle est favorable.

Cette nappe présente un taux de nitrates très important, de l'ordre de 35 mg/l, et suffisamment de phosphore pour provoquer des développements anarchiques de végétation, la Callitriche en particulier.

Le projet n'a aucune action sur la qualité de l'eau de la nappe de la craie.

Les apports des cressonnières en nutriments, en particulier les nitrates, existent certes, mais la plus grosse partie du flux actuel dans la Trye (exprimé en kg de nitrates par jour) provient de la nappe de la craie.

Lutte contre l'envasement : Le cours d'eau actuel présente effectivement un envasement localement important (secteur 2 en particulier). Cet envasement est l'un des causes de la pauvreté du milieu. Le projet prévoit de le supprimer sur la plus grande partie du linéaire, en totalité ou en partie, et d'apporter des matériaux de granulométrie de type sable ou petits graviers. Cela permettra de diversifier la granulométrie du fond du lit mineur et de créer des habitats de plus grande qualité.

Maintien des berges, pilotis et plantations : le projet a tenu compte des expériences antérieures. La nouvelle configuration des berges ne nécessite pas d'ouvrages de maintien, quelque soit leur nature. La pente y est suffisamment douce pour que, végétalisées, elles se maintiennent seules.

Le maintien des berges n'est envisagé qu'au niveau des ponts où des problèmes d'érosion ont été observés (Pont de l'Abbaye en particulier). Il s'agit de préserver la stabilité des ouvrages.

Le platelage, aux endroits où il sera effectivement mis en place, sera implanté en fonction des critères de stabilité, donc en dehors du chenal de vitesse.

En ce qui concerne les plantations, l'opération citée, en aval du pont de la RD12, est ratée pour diverses raisons. Ces plantations de Saules ne seront pas reprises dans le projet, faute d'accord du propriétaire pour intervenir sur la parcelle concernée.

L'objectif n'est pas de densifier la strate arborée des berges de la Trye, de passer du Peuplier à d'autres arbres, l'Auline en particulier.

Il s'agit, par des plantations limitées en nombre d'arbres et en surface, d'apporter une diversification des essences présentes et ayant un rôle écologique favorable pour le cours d'eau : Auline, Saules de diverses espèces.

La colonisation naturelle fera le reste à moyen terme.

13. Les réponses du Maître d'ouvrage aux remarques supplémentaires

Observations n°27 :

« la parcelle qui nous est louée par M. et Mme LEEMAN, propriétaires, qui se trouve dans « le grand Marais » (sections D948, D950, D951, D954, D955, D957, D958, D962) est mal représentée sur le plan (secteur 4, figure 8E). Nous constatons qu'elle est déplacée et de ce fait pas conforme au plan cadastral. Vous trouverez en pièce jointe un plan rectifié. » (EARL TRAEN (Olivier et Frédéric TRAEN) 18 rue Gault 60510 BRESLES) (cf. plans fournis par Monsieur et Madame Michel LEEMAN).

« A propos de l'article ... (quelques mots illisibles), Madame Faburel ne s'est pas bien renseignée car mon parcours de pêche n'a jamais été creusé dans une cressonnière (page 28). » (Monsieur José LENZI, cressiculteur)

« La conduite d'eau sur la Trye au niveau du Pont a été retirée récemment ? » (Monsieur FICHEUX)

Réponse n°27 :

La première remarque porte sur un élément de cadastre. Les parcelles citées font l'objet d'un îlot d'exploitation non divisé.

Le parcellaire a été établi par un géomètre-expert, en même temps que le plan topographique, sur la base du cadastre de l'époque. Les informations datent de début 2012.

Toutefois, le plan du cadastre présenté le 20 octobre 2014 par le site internet www.cadastre.gouv.fr, site géré par les services fiscaux, pour la commune de Bresles dans la section D montre que ces parcelles existent toujours.

Le déplacement est surprenant compte tenu du mode d'établissement du plan parcellaire utilisé, rappelé ci-dessus. Il y a sans doute un effet d'échelle.

Le piquetage prévu au marché permettra d'implanter précisément le projet sur le terrain et donc de prendre en compte les limites précises.

Les autres remarques sont des informations ou précisions qui n'appellent pas de remarques particulières.